

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1036**6 juillet 2002****SOMMAIRE**

Art Diffusion S.A.	49714	Kapal Investissement S.A., Luxembourg	49682
Art Diffusion S.A.	49714	Maipu Investments S.A., Luxembourg	49709
Banque Générale du Luxembourg S.A., Luxembourg	49728	Masco Europe S.c.s., Munsbach	49726
Banque Générale du Luxembourg S.A., Luxembourg	49728	Masco Europe S.c.s., Munsbach	49727
Corporación JMAC B.V., Amsterdam	49683	Moneyline Telerate (Global), S.à r.l., Luxembourg	49697
Deepkay S.A., Luxembourg	49718	O.R.I. Martin Lux S.A., Luxembourg	49722
Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxembourg	49681	O.R.I. Martin Lux S.A., Luxembourg	49724
Duferco Industrial Investment S.A., Luxembourg ..	49693	Portefeuille B.G., Sicav, Luxembourg	49705
Dynamic First S.A., Luxembourg	49716	Premier Life (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	49710
GS International S.A., Luxembourg	49715	Premier Life (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	49710
I.M.T.C. S.A., International Machinery Trading Corporation, Luxembourg	49682	Primetime, S.à r.l., Luxembourg	49726
I.M.T.C. S.A., International Machinery Trading Corporation, Luxembourg	49682	Proxima S.A., Luxembourg	49720
I.M.T.C. S.A., International Machinery Trading Corporation, Luxembourg	49682	Solumo S.A., Luxembourg	49725
Intégral S.A., Luxembourg	49724	Solumo S.A., Luxembourg	49725
Intégral S.A., Luxembourg	49725	UTA S.A., Luxembourg	49707
		UTA S.A., Luxembourg	49709
		WPP Luxembourg Delta Bis, S.à r.l., Luxembourg	49711
		Zenton S.A., Luxembourg	49716
		Zenton S.A., Luxembourg	49716

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.307.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

Pour DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(31539/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

I.M.T.C. S.A., INTERNATIONAL MACHINERY TRADING CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 58.870.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 22 avril 1997, publié au Mémorial C n° 391 du 21 juillet 1997.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I.M.T.C. S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(31319/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

I.M.T.C. S.A., INTERNATIONAL MACHINERY TRADING CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 58.870.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 22 avril 1997, publié au Mémorial C n° 391 du 21 juillet 1997.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I.M.T.C. S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(31321/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

I.M.T.C. S.A., INTERNATIONAL MACHINERY TRADING CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 58.870.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 22 avril 1997, publié au Mémorial C n° 391 du 21 juillet 1997.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

I.M.T.C. S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(31322/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

KAPAL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 78.393.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 12 avril 2002 à 17.00 heures*

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Louis Klein de sa fonction d'administrateur de la société;
- de donner décharge à l'administrateur démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Alain Bibinet, directeur de société, demeurant à Chambly, Québec, Canada qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31515/751/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

CORPORACIÓN JMAC B.V., Société à responsabilité limitée.
Registered office: NL- Amsterdam.
Effective place of management: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the nineteenth day of March,
Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

I. CORPORACIÓN J.M. ARISTRRAIN S.A., a company existing under the laws of Spain, with registered office at Barrio de Yurre s/n, Olaberria, Spain, acting in its capacity as holder of 4,000 shares numbered 1 up to and including 4,000, representing the entire issued and fully paid up capital of the Company (as defined herebelow),

here represented by Mr Patrick Van Hees, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 19, 2002.

II. CORPORACIÓN JMAC B.V. (hereafter the «Company»), a limited liability company having its registered office in Amsterdam, the Netherlands, incorporated pursuant to a deed of Mr Aart Barkey Wolf, civil law notary, having office in Rotterdam, on 21st December 1998, acting through its management board,

here represented by Mr Patrick Van Hees, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 19, 2002.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with this deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

- that the appearing party under I. is the sole shareholder of the Company representing the total outstanding share capital of the Company ;

- that the shareholder of the Company, has resolved, on January 15, 2002, among others, (i) to transfer the principal office (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) and the effective place of management of the Company from the Netherlands to Luxembourg, (ii) to set the date of effectiveness of the transfer of the principal office (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) and the effective place of management of the Company from the Netherlands to Luxembourg as per January 31, 2002, and (iii) to comply with Luxembourg law and the rules governing the status of a legal entity and namely article 159 of the Luxembourg Company Law of August 10, 1915, as amended.

A certified copy of the minutes of the sole shareholder's resolutions of the Company as well as the interim financial accounts of the Company as per January 31, 2002 and a declaration of the management board of the Company dated March 19, 2002 stating, in essence, that since the date of the attached financial statement of the Company dated January 31, 2002, no substantial changes occurred and that the net assets of the Company correspond at least to the issued and outstanding share capital of the Company, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the proxyholder, representing the sole shareholder as well as the Company, requested the notary to record that:

1. The principal office (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) and the effective place of management of the Company are transferred from the Netherlands to Luxembourg effective January 31, 2002.

2. The principal office (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) and the effective place of management of the Company is set at 7/11 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

3. The Company shall operate in Luxembourg in the form of a «société à responsabilité limitée».

4. The following persons have been appointed for an indefinite period of time as members of the management board:

a) CORPORACIÓN J.M. ARISTRRAIN S.A., prenamed;

b) VIP SERVICES S.A., with registered office at L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer; and

c) Norbert Schmitz, residing at L-2736 Luxembourg, 16 rue Eugène Wolff.

5. The sole shareholder of the Company has proceeded for the purposes of article 159 of the Luxembourg Company Law of August 10, 1915 as amended, but under the understanding that the Company continues to be regarded under the laws of the Netherlands as a validly incorporated Dutch company, to an adaptation of its Articles of Association, so as to make them comply with the substantive laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such Articles of Association shall be reproduced hereafter:

Art. 1. Definitions

In these articles of association the following expressions shall have the following meanings:

- constituent body: the Management Board or the General Meeting;
- General Meeting: the constituent body formed by shareholders;
- General Meeting of Shareholders: the meeting of shareholders;
- Managers: the persons in charge of the day to day management of the Company;
- Management Board: the constituent body formed by the Managers.

Art. 2. Name and Seat

1. The name of the company is:

CORPORACIÓN JMAC B.V.

2. The Luxembourg laws regarding sociétés à responsabilité limitée shall be applicable to it in Luxembourg.
3. The company shall for the purposes of these articles of association be referred to as the «Company».
4. The Company has its registered office in Amsterdam and its effective place of management in Luxembourg.

Art. 3. Objects

The objects of the Company are:

- a. to participate in and to manage the participation that the Company holds in the share capital of ACERALIA S.A., a company organized under the laws of Spain, with corporate seat in Olaberria, Spain;
- b. to investigate and to analyse the stock market, especially the Spanish stock markets and to monitor the steel sector;
- c. to participate in and to manage companies and business enterprises of whatever nature, directly or indirectly, and such other participations as the Company may deem fit;
- d. to finance, to take up and to make loans for and on behalf of itself and its affiliates and to provide securities, including securities for debts of others;
- e. to finance the trade and commercial activities of affiliates and to engage in any other trading or other commercial activities;
- f. to invest its assets, such as the proceeds derived from dividend distributions and sale of shares, in securities, including shares and other certificates of participation and bonds, as well as other claims for interest bearing debts under whatever name and in whatever form; and
- g. to do everything necessary or useful for the fulfilment of the objects described above or connected therewith in the broadest sense.

Art. 4. Duration

The Company is established for an indefinite period of time.

Art. 5. Capital and Shares

1. The issued and fully paid share capital amounts to EUR 18,175.- (eighteen thousand one hundred seventy-five euros), divided into 727 (seven hundred twenty-seven) shares, with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.
2. The shares are registered shares and are numbered consecutively from 1 onwards.
3. The Company shall not issue share certificates.

Art. 6. Issue

1. The issue of shares is effected by virtue of a resolution adopted by the General Meeting.
Such a resolution shall also set out the rates and other terms and conditions of issue.
The rate of issue may not be below par.
2. The General Meeting may delegate its powers in this respect to another constituent body and may revoke such delegation.
3. Without prejudice to any provision of applicable law, every shareholder shall have a pre-emptive right on any issue of shares «pro rata» to the aggregate amount of his shares.
The pre-emptive right is non-transferable.
The pre-emptive right may, but only in respect of individual issues of shares and with the necessary quorum and majority, be limited or excluded by virtue of a resolution adopted by the General Meeting.
4. The provisions of the above sub-sections are applicable «mutatis mutandis» to the granting of a right to subscribe for shares, but they shall not apply to the issuance of shares to a person, who exercises a right to subscribe for shares which was previously granted.
5. The issue of a share or shares requires a deed executed before a notary officiating in the jurisdictions of the registered office and of the effective place of management.

Art. 7. Own Shares

1. The Company may not subscribe for shares in its own capital upon the issue of shares.
2. The Company may only acquire fully paid-up shares in its own capital under gratuitous title or, if for a price, in accordance with applicable law.
3. The provisions set out below for the restriction on the transfer of shares are applicable to the disposal of shares which the Company holds in its own capital.
4. «Shares» as used in this article shall include depositary receipts issued in respect thereof.

Art. 8.

1. The Company may not provide collateral, guarantee the price, otherwise guarantee or otherwise bind itself jointly and severally with or on behalf of third parties, for the purpose of subscription to or acquisition of shares in its own capital, or of depositary receipts issued in respect thereof.
2. Loans for the purpose of subscription to, or acquisition of shares in its own capital, or depositary receipts issued in respect thereof, may be provided by the Company only to the extent of its distributable reserves.
3. The Company shall maintain a non-distributable reserve for the outstanding amount of the loans mentioned in the preceding subsection.

Art. 9. Reduction of Capital

1. The General Meeting may resolve to reduce the issued capital by cancellation of shares or by reduction of the nominal amount of the shares by amendment of the articles of association provided that a reduction of the nominal amount of the shares may not reduce the nominal amount per share to below the minimum amount set by applicable law.
2. The provisions of applicable law govern the resolution described above and the execution thereof.

Art. 10. The Issue of Depositary Receipts for, the pledging of and Establishment of a Right of Usufruct on Shares

1. The Company shall not cooperate in issuing depositary receipts in respect of shares in the Company.
2. A right of usufruct, or a right of pledge, may be granted on shares.

Art. 11. Register of Shareholders

1. The Management Board shall keep a register recording the names and addresses of all shareholders, stating the date on which they acquired the shares, the date of acknowledgement by, or service upon the Company, and the amount paid in respect of each share.

The names and addresses of those persons who have a right of usufruct or pledge in respect of shares shall also be recorded, stating the date on which they acquired the right, and the date of acknowledgement by, or service upon, the Company.

2. All shareholders, usufructuaries and pledgees are obliged to ensure that the Company has been notified of their address.

3. The register shall be regularly updated in accordance with applicable law.

4. All entries in, copies of, or extracts from, the register of shareholders shall be authenticated by a Manager.

Art. 12. Restrictions on the transfer of Shares

1. A shareholder wishing to transfer one or more shares in the share capital of the Company shall require the approval of the General Meeting thereto.

2. The transfer must be effected within three months after the approval has been granted or has deemed to be granted.

3. The approval shall be deemed granted, if the General Meeting simultaneously with the refusal to grant its approval, does not furnish the requesting shareholder with the names of one or more parties prepared to purchase all shares offered, against payment in cash for the purchase price determined in accordance with sub-section 4 below; the Company itself can only be designated as interested party with the approval of the requesting shareholder. The requesting shareholder may withdraw his offer within one month after the Management Board has informed him who the interested parties are.

4. The purchase price shall be determined by mutual agreement between parties. Failing agreement, the purchase price shall be determined by one or more independent experts to be designated by the parties. If no agreement can be reached, the Chairman of the Chamber of Commerce in the district where the Company is registered shall designate an independent expert.

5. The requesting shareholder may withdraw his offer during a period of one month after the purchase price has been determined by the independent expert.

Art. 13. Transfer of Shares

1. The transfer of a share, or the creation or transfer of a limited right to a share, requires a deed executed before a notary officiating in the Netherlands, to which all persons involved are party.

2. The transfer of a share, or the creation or transfer of a limited right to a share, in accordance with the provisions of the previous section shall, by operation of Netherlands law, have effect against the Company.

Save in the event that the Company itself is party to the legal transaction, the rights accruing to the share may not be exercised before the Company has acknowledged this legal transaction or before the deed of transfer is served upon it in accordance with Netherlands law.

Art. 14. Management Board

1. The Company shall be managed by a Management Board consisting of such number of Managers as the General Meeting shall determine.

2. The members of the Management Board shall be appointed by the General Meeting for an indefinite period of time.

3. Managers may be suspended or dismissed by the General Meeting at all times and without indication of the reasons of such suspension or dismissal. A suspension may last no longer than three months in total, even after it has been extended one or more times.

4. With due observance of these articles of association, the Management Board may adopt and amend (rules governing the internal organization of the Company, hereinafter the «management rules»). The adoption and amendment of the management rules shall require the prior approval of the General Meeting. Furthermore the Management Board may divide the duties among themselves, whether or not by way of a provision to that effect in the management rules.

The management rules shall include provisions on the manner of convening board meetings and internal procedure at such meetings.

5. The General Meeting shall determine the remuneration and the terms and conditions of employment of the Managers.

6. Resolutions of the Management Board shall be validly adopted, if adopted by the unanimity of votes cast. Each Manager has the right to cast one vote. In case of absence, a Manager may issue a proxy, however, only to another Manager, and for specific cases only.

7. The Managers may participate in the meetings of the Management Board by way of telephone conference, video conference or other audio-visual transmission systems and such participation shall count as if these Managers had been physically present at the meeting, provided all participating Managers can hear one another.

8. The Management Board may adopt its resolutions in writing without holding a meeting, provided that the proposals for such resolutions have been communicated in writing to all Managers and no Manager has objected to this method of adoption of a resolution and further provided every Manager shall have signed the resolution in writing whether on the same copy or on counterpart.

Art. 15.

1. All resolutions to be adopted by the Management Board concerning the voting on shares in participations of the Company and such legal acts as shall be determined and clearly defined by the General Meeting and brought to the attention of the Management Board in writing are subject to the prior approval of the General Meeting.

2. The absence of the approval defined in this section shall not affect the powers of the Management Board or of the Managers to represent the Company.

Art. 16.

In the event that one or more Manager(s) is/are absent or prevented from acting, the management of the Company shall be vested in a person appointed for that purpose by the General Meeting.

Art. 17. Representation

1. To the extent not otherwise provided by applicable law, the Company is represented by the Management Board. Each Manager, acting solely, shall be authorised to represent the Company.

2. If a conflict of interest arises between the Company and one or more Managers, the Manager (s) involved shall still be authorized to represent the Company, with due observance of sub-section 1 hereto.

3. The Management Board may grant special and general power of attorney to persons, whether or not such persons are employed by the Company, authorizing them to represent the Company and to bind it vis-à-vis third parties. The scope and limits of such powers of attorney shall be determined by the Management Board. The Management Board may in addition grant to such persons such titles as it deems appropriate.

4. The Management Board shall have power to enter into and perform agreements and all (legal acts contemplated thereby /unless provided otherwise by applicable law) and in so far as such power is not expressly excluded or limited by any provisions of these articles of association or by any resolution of the General Meeting.

Art. 18. Financial Year, Annual Accounts, Annual Report

1. The Company's financial year shall be concurrent with the calendar year.

2. The Management Board shall prepare the annual accounts (consisting of the balance-sheet and profit and loss account with explanatory notes thereto) within five months of the end of each financial year, unless such a period is extended by the General Meeting with a maximum of six months on account of special circumstances.

The annual accounts shall be signed by all the Managers.

If one or more of their signatures is missing, this shall be stated giving the reason therefor.

Unless there shall be a legal derogation to that effect, the Management Board shall also prepare an annual report within the abovementioned period.

3. If, and to the extent that, on that subject any provisions of applicable law shall apply so require, the General Meeting shall instruct an external auditor or a firm of external auditors, to examine the annual accounts and - if it has been prepared - the annual report prepared by the Management Board, to write a report thereon and to issue a certificate therefor.

4. The annual accounts shall be adopted by the General Meeting.

The unconditional adoption of the annual accounts shall constitute a discharge from liability in respect of the Management Board for the acts performed by it during the financial year concerned, as reflected in the annual accounts.

5. If, and to the extent that, it is required under applicable law, the Company is obliged to make the annual accounts public at the Commercial Register.

Art. 19. Appropriation of profits

1. The Company may make distributions to the shareholders and other persons entitled to the distributable profits only to the extent permitted by law.

2. The profits evidenced by the profit and loss accounts adopted by the General Meeting shall be at the disposal of the General Meeting.

3. The Company may make interim (profit-)distributions only to the extent that the stipulations set out in sub-section 1 above have been complied with, and upon the prior approval of the General Meeting.

4. There shall be no distribution of profits in favour of the Company on shares or depositary receipts issued in respect thereof, which the Company has acquired in its own capital.

5. In computing the distributions of profits, the shares or depositary receipts issued in respect thereof on which no distributions shall be made in favour of the Company in pursuance of the provisions of sub-section 4 above, shall be disregarded.

6. The right to receive a distribution shall be precluded after the lapse of five years, to be calculated from the day on which such a distribution became payable.

Art. 20. Meetings of Shareholders

1. The annual meeting of shareholders shall be held every year within six months after the end of the financial year, unless the period laid down in article 17, sub-section 2 above is extended in conformity with the provisions set out in the said article.

In this meeting the following shall be considered:

- the annual report;
- the adoption of the annual accounts;
- the appointment of an external auditor, if obligatory under applicable law;
- the language in which the items of the next annual accounts shall be stated and the currency.

2. The General Meeting of Shareholders shall be held in Amsterdam, Rotterdam, Schiphol Airport (Haarlemmermeer) or The Hague.

3. The notice convening the shareholders shall be issued by the Management Board, or one of the Managers, by means of convening letters which must be despatched no later than on fifteenth day before the date of the meeting.

4. The convening letters shall set out the place, date and time of the meeting and the matters to be considered.

The convening letters shall be despatched to the addresses recorded in the register of shareholders.

If one or more convening notices which have been despatched in accordance with the stipulations set out above, fail to reach their destination, this fact shall not affect the validity of the General Meeting of Shareholders, or the resolutions to be adopted therein.

5. The General Meeting of Shareholders shall appoint its own chairman.

6. Minutes shall be drawn up of the matters dealt with in a General Meeting of Shareholders unless a notarial record is drawn up of the proceedings.

The minutes shall be entered into a register intended for that purpose and shall be adopted and signed by the chairman of the meeting and by the secretary of the meeting to be appointed by the chairman at the commencement of the meeting.

The minutes or the notarial record of the proceedings shall serve as evidence of the resolutions adopted in the General Meeting of Shareholders.

Art. 21.

1. All shareholders, either in person or by means of a person holding a written proxy, shall be entitled to attend General Meetings of shareholders and to address that meeting. The Manager(s) have the right to attend the General Meetings of Shareholders and to advise the General Meeting of Shareholders on any matters it sees fit.

2. In order to be able to participate in the voting, the shareholders or their representatives must sign an attendance list, recording the number of shares represented by them.

3. Every share entitles the holder thereof to cast one vote.

4. In General Meetings of Shareholders, no votes may be cast for shares belonging to the Company or to any subsidiary thereof, nor may votes be cast for a share for which either of them holds depositary receipts.

5. The sum of the shares in respect whereof, according to the provisions of applicable law or these articles of association, no voting-rights may be exercised, shall be disregarded in determining the extent to which the shareholders entitled to vote, are present or represented, or to which extent the share capital is present or represented.

6. Resolutions passed in a General Meetings of Shareholders shall be adopted by an absolute majority of the votes cast unless, as a matter of applicable law, a different majority shall be required.

7. Voting shall be done orally, unless the chairman of the General Meeting of Shareholders decides otherwise.

8. In case of a tie vote the proposal shall be deemed to be rejected, except in the event of a proposal to distribute or to reserve profits, in which case the profits concerned shall be reserved.

9. In a General Meeting of Shareholders in which the entire issued capital is represented, resolutions may be adopted, even if the requirements in respect of the convening and holding of meetings have not been complied with, provided such resolutions are adopted unanimously.

10. The Management Board of the Company shall keep a record of its adopted resolutions. Such record shall be available at the office of the Company for inspection by the shareholders. Each of them shall, upon request, be provided with a copy or extract from such record at no more than cost.

Art. 22.

Shareholders may also adopt resolutions without convening a meeting of shareholders, provided that all the shareholders have declared in writing (including telegrams, telexes and telecopier) to be in favour of the resolution and provided that the Manager(s) has (have) had the opportunity to give advice to the General Meeting of Shareholders in respect of the subject matter being the object of the vote.

Art. 23. Merger, Division, Amendment to these Articles of Association, Dissolution, Liquidation

1. The General Meeting may resolve to merge, to divide the Company, to amend the articles of association, or to dissolve the Company.

2. The persons who convened a General Meeting of Shareholders in which a proposal to adopt a resolution to amend the articles of association is to be considered, must deposit a copy of the proposal, citing the verbatim text of the proposed amendment, for examination at the offices of the Company until after the close of the meeting.

The shareholders must be given the opportunity to obtain a copy of the proposal described in the previous sentence as from the day on which the convening notice for that meeting is despatched until the day of the General Meeting of Shareholders.

Such copies shall be provided free of charge.

3. In the event that a resolution to dissolve the Company is adopted, the liquidation shall be performed by the Management Board, unless the General Meeting shall appoint another liquidator, or other liquidators.

The remuneration to be paid to the liquidator, or the joint liquidators shall be resolved simultaneously with a resolution to dissolve the Company.

4. The articles of association shall remain effective during the course of the liquidation in as far as possible.

5. The liquidation surplus shall be distributed to shareholders and other parties entitled thereto in proportion to their respective rights.

6. After the liquidation has been completed, the books and documents of the dissolved Company shall remain in the possession of a person to be appointed for that purpose by the General Meeting for a period of seven years or such other period of time as shall be required as a matter of applicable law.

Tax exemption

It results from a statement of LOYENS & LOEFF, tax adviser to the Company in the Netherlands, dated March 8, 2002, a copy of which shall be countersigned by the proxyholder of the appearing parties and the notary and which shall remain attached to the present deed to be filed with it at the same time with the registration authorities, that the Company is subject to capital duty (as defined by the EC Directive 69/335 of 17th July, 1969, as amended) in accordance with the laws of the Netherlands.

For the purpose of registration, it is therefore stated that the transfer of the principal office and effective place of management to Luxembourg is exempt from capital duty (droit d'apport) according to Article 3, paragraph 2 of the law of 29th December, 1971, «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», as amended.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède :

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I. CORPORACIÓN J.M. ARISTRAIN, S.A., une société constituée d'après les lois espagnoles, ayant son siège social à Barrio de Yurre s/n, Olaberria, Espagne, agissant en sa qualité de titulaire de 4.000 parts sociales numérotées de 1 à 4.000, représentant l'entière du capital social de la société (telle que définie ci-dessous),

ici représentée par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 19 mars 2002.

II. CORPORACIÓN JMAC B.V. (ci-après la «société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, constituée suivant un acte de Maître Aart Barkey Wolf, notaire, demeurant à Rotterdam, le 21 décembre 1998, agissant par son conseil de gérance,

ici représentée par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 19 mars 2002.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- que la partie comparante sous I. est l'associé unique de la société représentant l'entière du capital social de la société;

- que l'associé de la société a décidé, le 15 janvier 2002, entre autres, (i) de transférer le principal établissement (et non pas le siège social aux fins du droit néerlandais des sociétés) et le siège de direction effective de la société des Pays-Bas vers le Luxembourg, (ii) de fixer la date de prise d'effet du transfert du principal établissement (et non pas du siège social aux fins du droit néerlandais des sociétés) et du siège de direction effective de la société des Pays-Bas vers le Luxembourg au 31 janvier 2002, et (iii) de respecter les dispositions des lois luxembourgeoises et règles gouvernant le statut d'une entité juridique, et notamment l'article 159 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Une copie certifiée conforme de l'original du procès-verbal des résolutions de l'associé de la société ainsi que les comptes intermédiaires de la société au 31 janvier 2002 et une déclaration du conseil de gérance de la société du 19 mars 2002 confirmant que depuis la date des comptes intermédiaires annexés aux présentes datés du 31 janvier 2002, aucun changement substantiel n'est intervenu et que l'actif net de la société correspond au moins au capital souscrit de la société, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexés au présent acte ensemble avec les procurations pour être soumis en même temps aux formalités d'enregistrement.

Suite à cela, le mandataire, représentant l'associé ainsi que la société, a requis le notaire d'acter que:

1. L'établissement principal de la société (et non pas le siège social aux fins du droit néerlandais des sociétés) et le siège de direction effective de la société sont transférés des Pays-Bas à Luxembourg avec effet au 31 janvier 2002.

2. L'établissement principal de la société (et non pas le siège social aux fins du droit néerlandais des sociétés) est établi à 7/11 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

3. La société va opérer à Luxembourg sous la forme d'une «société à responsabilité limitée».

4. Les personnes suivantes ont été nommées pour une période indéterminée comme membres du conseil de gérance:

a) CORPORACIÓN J.M. ARISTRAIN S.A., précité;

b) VIP SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer; et

c) Norbert Schmitz, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff.

5. L'associé de la société a procédé, afin de respecter l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, mais étant entendu que la société continue à être considérée à des fins de droit néerlandais comme étant une société valablement constituée en droit néerlandais, à une adaptation de ses statuts de manière à les rendre conformes aux dispositions légales matérielles du Grand-Duché de Luxembourg.

Les statuts sont reproduits ci-après:

Art. 1. Définitions

Dans ces statuts de société, les expressions suivantes ont les significations suivantes:

- organe constitutif: le conseil de gérance ou l'assemblée générale;
- assemblée générale: l'organe constitutif composé d'associés;
- assemblée générale des associés: l'assemblée des associés;
- gérants: les personnes en charge de la gestion quotidienne de la compagnie;
- Le conseil de gérance: l'organe constitutif composé des gérants.

Art. 2. Nom et Siège

1. Le nom de la société est:

CORPORACIÓN JMAC B.V.

2. Le Droit Luxembourgeois concernant les sociétés à responsabilité limitée s'appliquera à cette société au Luxembourg.

3. Pour l'application des présents on fera référence à la société sous le terme la «société».

4. Le siège social de la société est à Amsterdam et l'établissement principal de la société et le siège de direction effective est fixé au Luxembourg.

Art. 3. Objet

L'objet de la société est:

a. de prendre une participation et de gérer cette participation que la société possède dans le capital social de la S.A. ACERALIA, une société soumise au droit espagnol dont le siège est à Olaberria en Espagne;

b. d'examiner et d'analyser le marché financier, et plus particulièrement les marchés financiers espagnols et de s'intéresser au secteur de la métallurgie;

c. de prendre des participations et de gérer des sociétés ou entreprises de toutes natures, directement ou indirectement, et toutes autres participations que la société peut juger appropriées;

d. de consentir des participations financières ou d'accorder tout prêt tant pour son propre compte que pour celui de ses filiales et de consentir toutes garanties ou cautions pour des tiers;

e. de financer tout échange commercial et autres activités commerciales de ses filiales ainsi que toute autre activité commerciale;

f. d'investir ses actifs, tels que les montants provenant de la répartition des dividendes et de la vente d'actions, dans des titres, comprenant les actions et autres certificats de participations et obligations, ainsi que tous titres de créances productives d'intérêt quel qu'en soit le nom ou la forme; et

g. de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour la réalisation des objets décrits ci-dessus ou en rapport avec eux au sens le plus large du terme.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Capital et actions

1. Le capital social souscrit et entièrement libéré s'élève à EUR 18.175,- (dix-huit mille cent soixante-quinze euros), divisé en 727 (sept cent vingt-sept) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Les parts sociales sont nominatives et sont numérotées de un à sept cent vingt-sept.

3. La société n'émettra pas de certificats de parts sociales.

Art. 6. Emission

1. L'émission d'actions est effectuée en vertu d'une résolution adoptée par l'assemblée générale. Cette résolution précisera aussi les taux et autres modalités et conditions de l'émission. Le taux de l'émission ne peut être inférieur au nominal.

2. L'assemblée générale peut déléguer ses pouvoirs au profit d'un autre organe constitutif et peut révoquer une telle délégation de pouvoir.

3. Sans préjudice à aucune des dispositions du droit en vigueur, chaque actionnaire possède un droit irréductible à l'occasion de toute émission d'actions au «pro rata» du montant total de sa participation. Ce droit de préemption est n'est pas cessible.

Ce droit de préemption peut, mais seulement en ce qui concerne les émissions réservées d'actions et avec le quorum et la majorité nécessaires, être limité ou rejeté en vertu d'une résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire.

4. Les dispositions des alinéas du présent paragraphe sont applicables «mutatis mutandis» quant au droit de souscrire des actions, mais elles ne s'appliquent pas à l'émission d'actions à quelqu'un qui exerce déjà un droit de souscription réservée.

2. L'émission d'une action ou d'actions nécessite de signer un acte authentique signé par un notaire officiant tant par juridiction du siège social que de la direction opérationnelle.

Art. 7. Détention d'actions

1. La société ne peut souscrire à une émission d'actions de son propre capital.

2. La société peut seulement acquérir des actions entièrement libérées dans son propre capital qu'à titre gratuit ou, à un prix déterminé conformément au droit applicable.

3. Les stipulations exposées ci-dessous concernant la limitation de transfert d'actions, sont applicables aux actions que la société détient dans son propre capital.

4. Le mot «actions» ainsi utilisé dans cet article inclut également les certificats de dépôt émis dans ce but.

Art. 8.

1. La société ne peut fournir de nantissement, ne peut garantir le prix, ni ne peut de quelque manière garantir et ne peut non plus s'engager conjointement et solidairement avec ou en faveur de tiers en vue de souscrire ou d'acquérir des actions de son propre capital, ou des dépôts de fonds réalisés à cet effet.

2. Les prêts dans le but de souscrire ou d'acquérir des actions de son propre capital, ou des certificats de dépôts émis dans ce but peuvent être fournis par la société seulement dans la limite de ses réserves distribuables.

3. La société conservera une réserve non distribuable équivalente au montant des avances et des prêts mentionnés ci-dessus.

Art. 9. Réduction du capital

1. L'assemblée générale peut décider de réduire le capital émis en annulant des actions ou en réduisant le montant nominal des actions par modification des statuts sociaux sous réserve qu'une réduction du montant nominal des actions ne puisse pas réduire le montant nominal par action en dessous du montant minimum fixé par le droit applicable.

2. Les dispositions du droit applicable régissent la résolution décrite ci-dessus et la mise en application de cette dernière.

Art. 10. L'émission de certificats de dépôt en vue de la reconnaissance et de l'instauration d'un droit d'usufruit sur les actions

1. La société ne doit pas concourir à l'émission de certificats de dépôt relatifs à ses propres actions.

2. Un droit d'usufruit, ou un droit de nantissement, peut être accordé sur les actions.

Art. 11. Registre des actionnaires

1. Le comité de direction conservera un registre consignait les noms et adresses de tous les actionnaires, stipulant la date à laquelle ils ont acquis les actions, la date d'agrément de nantissement ou de prise en compte par la société, et le montant payé pour chaque action.

Les noms et adresses de ces personnes qui ont un droit d'usufruit ou de nantissement sur les actions devront également être inscrits, en stipulant la date à laquelle ils ont acquis ce droit, et la date d'agrément par la société.

2. Tous les actionnaires, les usufruitiers et bénéficiaires d'un nantissement ont l'obligation de s'assurer que leur adresse a été notifiée à la société.

3. Le registre sera régulièrement mis à jour conformément à la législation en vigueur.

4. Toutes les inscriptions, toutes les copies de, ou les extraits du registre des actionnaires doivent être certifiés par un dirigeant.

Art. 12. Restrictions sur le transfert des actions

1. Un actionnaire souhaitant transférer une ou plusieurs actions dans le capital social de la société doit pour ce faire, obtenir l'approbation de l'assemblée générale.

2. Le transfert doit s'effectuer dans les trois mois suivant l'approbation qui a été accordée ou qui a été présumée accordée.

3. L'approbation doit être présumée acquise, si l'assemblée générale en même temps qu'elle notifie son refus d'approbation, ne donne pas à l'actionnaire qui a demandé le transfert, les noms d'une ou plusieurs personnes prêtes à acheter toutes les actions proposées, contre le paiement en liquide au prix d'achat déterminé conformément au sous - paragraphe 4 ci-dessous; la société elle-même peut seulement être désignée comme partie intéressée avec l'accord de l'actionnaire qui a demandé le transfert. L'actionnaire qui a demandé le transfert peut retirer son offre dans un délai de un mois suivant le moment où le comité de direction l'a informé de qui sont les parties intéressées.

4. Le prix d'achat sera déterminé par un accord mutuel entre les parties. A défaut d'accord, le prix d'achat sera déterminé par un ou plusieurs experts indépendants qui doivent être désignés par les parties. Si aucun accord ne peut être conclu, le président de la Chambre de Commerce du lieu où la société est immatriculée devra désigner un expert indépendant.

5. L'actionnaire qui a demandé le transfert peut retirer son offre dans un délai de un mois après que le prix d'achat a été déterminé par l'expert indépendant.

Art. 13. Transfert des actions

1. Le transfert d'une action, ou la création ou le transfert d'un droit limité de souscription, doit être fait par acte authentique reçu par un notaire officiant aux Pays-Bas, auquel toutes les personnes impliquées sont parties.

2. Le transfert d'une action, ou la création ou le transfert d'un droit limité de souscription, conformément aux dispositions du paragraphe précédent, doit, respecter le droit en vigueur relatif à la société aux Pays Bas. Sauf dans le cas où la société elle-même serait partie à la transaction légale, les droits se rattachant à l'action ne peuvent pas s'exercer tant que la société n'a pas reconnu cette transaction ou avant que l'acte de transfert ne soit notifié conformément au droit néerlandais.

Art. 14. Comité de direction

1. La société doit être dirigée par un comité de direction composé d'un nombre de dirigeants qui devra être déterminé par l'assemblée générale.

2. Les membres du comité de direction seront désignés par l'assemblée générale pour une période de temps indéfinie.

3. Les dirigeants peuvent être suspendus ou démis de leurs fonctions par l'assemblée générale à n'importe quel moment et sans aucune indication des raisons pour lesquelles une telle suspension ou une telle destitution a été décidée. Une suspension ne peut durer plus de trois mois au total, en ce compris toutes prorogations.

4. Dans le respect de ces statuts de société, le comité de direction peut adopter et amender des règles régissant l'organisation interne de la société, désignées ci-après «les règles de gestion opérationnelle». L'adoption et l'amendement des règles de gestion opérationnelle nécessitent l'approbation préalable de l'assemblée générale. En outre, le co-

mité de direction se répartit les fonctions, que ce soit ou non par le biais d'une disposition prévue à cet effet par les règles relatives à la gestion sociale.

Les règles de gestion opérationnelle doivent inclure les dispositions concernant la manière de convoquer les réunions du comité et la procédure interne de ces réunions.

5. L'assemblée générale doit déterminer la rémunération et les modalités et conditions d'embauche des dirigeants.

6. Les résolutions du comité de direction doivent être valablement adoptées, si elles sont adoptées à l'unanimité des votes. Chaque dirigeant n'a qu'une voix. En cas d'absence, un dirigeant peut donner une procuration à un autre dirigeant, mais cette procuration n'est pas générale et doit être adonnée au cas par cas.

7. Les dirigeants peuvent participer aux réunions du comité de direction par le biais de conférences téléphoniques, de conférences vidéo ou par d'autres systèmes de transmission audiovisuels sous réserve que tous les dirigeants aient pu s'entendre comme s'ils avaient été physiquement présents à la réunion.

8. Le comité de direction peut adopter ses résolutions par écrit sans faire de réunion, à condition que les propositions pour de telles résolutions aient été communiquées par écrit à tous les dirigeants et qu'aucun des dirigeants n'ait fait objection à cette méthode d'adoption d'une résolution et à condition en outre que chaque dirigeant ait signé la résolution par écrit, que ce soit sur la même copie ou sur un double.

Art. 15.

1. Toutes les résolutions qui doivent être adoptées par le comité de direction relatives à des actions d'auto-contrôle de la société et le vote d'autres actes légaux similaires, doivent être déterminés et clairement définis par l'assemblée générale et doivent être signalés au comité de direction par écrit et sont soumis à l'approbation préalable de l'assemblée générale.

2. L'absence d'approbation définie dans ce paragraphe ne doit pas avoir d'incidence sur les pouvoirs du comité de direction ou sur le pouvoir des dirigeants de représenter la société.

Art. 16.

Au cas où un ou plusieurs dirigeant(s) serait/seraient absent(s) ou ne pourrai(en)t agir, le rôle de représenter la société sera assigné à une personne désignée à cet effet par l'assemblée générale.

Art. 17. Représentation

1. Dans la limite qui ne serait pas autrement prévue par le droit applicable, la société est représentée par le comité de direction. Chaque Dirigeant, agissant seul, est autorisé à représenter la société.

2. Si un conflit d'intérêt survient entre la société et un ou plusieurs dirigeants, le ou les dirigeants impliqués sont toujours autorisés à représenter la société, en respect de l'observance du sous-paragraphe 1 ci-dessus.

3. Le comité de direction peut aussi accorder un pouvoir spécial et général de procuration à des personnes, que ces personnes soient ou non employées par la société, les autorisant à représenter la société et de prendre des engagements vis-à-vis de tierces parties. L'étendue et les limites de tels pouvoirs de procuration sont déterminés par le comité de direction. Le comité de direction peut en addition accorder à de telles personnes des titres qu'il juge appropriés.

4. Le comité de direction a le pouvoir de s'engager et de contracter des engagements et tout (acte légal envisagé par ce moyen/sauf dispositions contraires prévues par le droit applicable) et ce dans la mesure où ce pouvoir n'est pas expressément exclu ou limité par quelque disposition que ce soit des statuts de la société ou par quelque résolution que ce soit de l'assemblée générale.

Art. 18. Exercice social, Comptes annuels, Rapport d'activités annuel

1. L'exercice social de la société doit être concomitant à l'année civile.

2. Le comité de direction doit préparer les comptes annuels (comprenant le bilan et le compte des pertes et profits et des notes explicatives s'y rapportant) dans les cinq mois suivant la fin de chaque exercice social, à moins que ce délai ne soit prolongé par l'assemblée générale de plus de six mois en raison de circonstances exceptionnelles.

Les comtes annuels doivent être signés par tous les dirigeants.

Si une ou plusieurs de leurs signatures n'y figuraient pas, cela doit être signalé tout en donnant les raisons de cette absence de signature.

A moins qu'il n'y ait de dérogation légale prévue à cet effet, le comité de direction doit aussi préparer un rapport d'activités annuel dans le délai indiqué ci-dessus.

3. Si, et dans la mesure où, à ce propos, toute disposition du droit applicable l'exige, le comité de direction doit charger un commissaire aux comptes ou une société de commissariat aux comptes, d'examiner la comptabilité annuelle et si cela a été préparé- le rapport annuel préparé par le comité directeur, de rédiger un rapport sur les comptes annuels et de certifier les comptes.

4. Les comptes annuels doivent être approuvés par l'assemblée générale.

L'approbation sans réserves des comptes annuels doit s'accompagner du quitus au compte du comité de direction quant aux tâches accomplies pendant l'exercice social en question, comme le traduisent les comptes annuels.

5. Si, et dans la limite où cela est exigé par le droit en vigueur, la société à l'obligation de déposer ses comptes annuels au registre du commerce.

Art. 19. Répartition des résultats

1. La société peut faire des distributions aux actionnaires et aux autres personnes habilitées à recevoir les dividendes seulement dans les limites permises par le droit en vigueur.

2. Les résultats ressortant des comptes des pertes et profits adoptés par l'assemblée générale sont à la disposition de l'assemblée générale.

3. La société peut décider des avances sur dividendes seulement dans la mesure où les dispositions prévues par le sous-paragraphe 1 ci-dessus ont été observées, et que cela a été préalablement approuvé par l'assemblée générale.

4. Il ne peut y avoir de distribution des dividendes en faveur de la société sur les actions ou les certificats de dépôts émis à cet égard, que la société a acquis dans son propre capital.

5. Pour le calcul des dividendes, les actions et les certificats de dépôts émis à cet égard et qui ne peuvent faire l'objet d'une distribution en faveur de la société selon l'exécution des dispositions du sous- paragraphe 4 ci-dessus, ne doivent pas être pris en compte.

6. Le droit de recevoir une distribution n'est plus possible après un délai de cinq ans, qui doit être calculé à partir du jour où une telle distribution est devenue distribuable.

Art. 20. Assemblées des actionnaires

1. L'assemblée générale des actionnaires doit se tenir tous les ans, dans les six mois suivant la fin de l'exercice social, à moins que le délai de temps stipulé dans l'article 17, sous-paragraphe 2 ci-dessus soit prolongé conformément aux dispositions prévues par cet article.

Lors de cette réunion, les points suivants doivent être examinés:

- le rapport annuel;
- l'adoption des comptes et bilans annuels;
- la désignation d'un commissaire aux comptes, si cela est exigé par le droit en vigueur;
- la langue dans laquelle les détails du poste des bilans annuels seront rédigés et la monnaie de référence.

1. L'assemblée générale des actionnaires doit se tenir à Amsterdam, Rotterdam, à l'Aéroport Schiphol (Haarlemmermeer) ou à La Haye.

2. La convocation des actionnaires doit être délivrée par le comité de direction, ou par l'un des dirigeants, par le biais de lettres de convocation qui doivent être envoyées au plus tard dans les quinze jours précédant la date de la réunion.

3. Les lettres de convocation doivent stipuler le lieu, la date et l'heure de la réunion et les points de l'ordre du jour. Les lettres de convocations doivent être envoyées aux adresses consignées dans le registre des actionnaires.

Si l'une ou plusieurs des lettres de convocations qui sont envoyées en accord avec les stipulations prévues ci-dessus, n'arrivaient pas à destination, ce fait serait sans conséquence sur la validité de l'assemblée générale des actionnaires, ou sur les résolutions qui y sont adoptées.

4. L'assemblée générale des actionnaires doit désigner son propre président.

5. Le procès-verbal doit dresser la liste des points examinés lors de l'assemblée générale des actionnaires à moins qu'un notaire dresse le procès-verbal de la réunion.

Le procès-verbal doit être inscrit dans un registre prévu à cet effet et doit être adopté et signé par le président de l'assemblée et par le secrétaire de l'assemblée qui doit être désigné par le président au début de l'assemblée

Le procès-verbal ou le rapport notarié de la réunion constitue preuve des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21.

1. Tous les actionnaires, que ce soit en personne ou par le biais d'une personne ayant une procuration écrite, doivent être habilités à participer aux assemblées générales des actionnaires et de prendre la parole lors de cette réunion. Le ou les dirigeants(s) a/ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires et de faire des recommandations à l'assemblée générale des actionnaires sur n'importe quel point qu'il(s) considère(nt) approprié.

2. Afin de pouvoir prendre part au vote, les actionnaires ou leurs représentants doivent signer une feuille de présence, qui stipule le nombre d'actions représentées par eux.

3. Chaque action autorise le porteur de celle-ci à une voix.

4. Lors des assemblées générales des actionnaires, aucun vote ne peut être fait concernant les actions appartenant à la société ou à n'importe quelle filiale de la société, pas plus qu'il ne peut être fait de vote concernant une action pour laquelle l'une ou l'autre détient des certificats de dépôts.

5. L'ensemble de ces actions, en conformité avec le droit en vigueur ou ces statuts de société, n'exerce aucun droit de vote, ne peuvent être prises en compte pour déterminer dans quelle mesure les actionnaires habilités à voter, sont présents ou représentés, ou dans quelle limite le capital social est présent ou représenté.

6. Les résolutions adoptées lors de l'assemblée générale des actionnaires doivent être adoptées à la majorité absolue (simple) des votes à moins que, selon le droit en vigueur, une autre majorité soit requise.

7. Le vote doit être fait à main levée, à moins que le président de l'assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

8. Dans le cas d'un vote ne dégagant pas de majorité, la proposition doit être considérée comme rejetée, sauf dans le cas d'une proposition de distribuer ou de mise en réserve des profits, dans lequel cas les résultats en question seront mis de côté.

9. Lors d'une assemblée générale d'actionnaires dans laquelle le capital total émis est représenté, des résolutions peuvent être adoptées, même si les conditions requises concernant la convocation et la tenue des réunions n'ont pas été observées, si de telles résolutions sont adoptées à l'unanimité.

10. Le comité de direction de la société doit consigner dans un registre les résolutions adoptées. Un tel registre peut être consulté au siège de la société par les actionnaires pour vérification. Chacun d'entre eux doit, sur demande, pouvoir obtenir une copie ou un extrait de ce registre en remboursant à la société la juste dépense engagée.

Art. 22.

Les actionnaires peuvent aussi adopter des résolutions sans convoquer une assemblée des actionnaires, tant que tous les actionnaires déclarent par écrit (comprenant les télégrammes, les télexes et les télécopies) être favorables à la résolution et tant que le ou les dirigeant(s) a (ont) pu faire des recommandations à l'assemblée générale des actionnaires concernant la résolution faisant l'objet de ce vote.

Art. 23. Fusion, Division, Modification des statuts de la société, Dissolution, Liquidation

1. L'assemblée générale peut décider de fusionner, de diviser la société, de modifier les statuts de la société, ou de dissoudre la société.

2. Les personnes qui convoquent une assemblée générale d'actionnaires à l'occasion de laquelle une proposition d'adoption d'une résolution pour modifier les statuts de la société doit être examinée, doivent déposer une copie de la proposition, reproduisant le texte mot à mot de la modification proposée, afin qu'elle puisse être examinée au siège de la société jusqu'à la fin de la réunion.

Les actionnaires doivent pouvoir obtenir une copie de la résolution décrite dans la phrase précédente à partir du jour où la convocation pour cette réunion a été envoyée jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires.

Ces copies doivent être fournies gratuitement.

3. Au cas où une résolution stipulant la dissolution de la société serait adoptée, la liquidation doit être accomplie par le comité de direction, à moins que l'assemblée générale ne désigne un autre liquidateur, ou d'autres liquidateurs.

La rémunération devant être attribuée au liquidateur, ou aux liquidateurs collectifs doit être décidée en même temps que celle qui décide la dissolution de la société.

4. Les statuts de la société restent en vigueur pendant toute la durée de la liquidation, autant que faire se peut.

5. Le boni de liquidation doit être distribué aux actionnaires et aux autres parties étant habilitées à recevoir aussi cet excédent en proportion de leurs droits respectifs.

6. Une fois que la liquidation est terminée, les livres et documents de la société dissoute doivent rester en possession d'une personne qui doit être désignée à cet effet par l'assemblée générale pour une période de sept ans ou pour une autre période de temps exigée par le droit en vigueur.

Exemption fiscale

Il résulte d'une attestation de LOYENS & LOEFF, conseiller fiscal de la société au Pays-Bas en date du 8 février 2002, et des documents y annexés, une copie de laquelle ayant été contresignée par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire et qui restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement, que la société a été soumise aux droits d'enregistrement (comme définis par la directive CEE 69/335 du 17 juillet 1969, telle que modifiée), conformément aux dispositions de la loi néerlandaise afférente.

Il est dès lors constaté, pour les besoins de l'enregistrement, que le transfert du principal établissement et le siège de direction effective au Luxembourg est exempté du droit d'apport selon l'article 3, paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971 «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», telle que modifiée.

Le présent acte a été passé à Luxembourg, au jour spécifié au début du présent acte.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, certifie à la demande des parties comparantes que le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des parties comparantes et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire signe avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 11CS, fol. 69, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

J. Elvinger.

(31419/211/682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

**DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. DUFERCO INVESTMENT S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 49.308.

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUFERCO INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 49.308, constituée suivant acte reçu en date du 25 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 78 du 25 février 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eddy Dôme, employé privé, demeurant à Bastogne (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Moinet, licencié en Droit (U.C.L.), demeurant à Rulles (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Emmanuelle Brix, employé privé, demeurant à Fouches (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A.
2. Modification afférente du premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Il existe une société anonyme sous la dénomination de DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A.»
3. Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à un refonte complète des statuts, dont la teneur est la suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A.

Art. 2. Siège.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger par décision du conseil d'administration, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 4. Durée.

La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social

Art. 5. Capital.

Le capital social est fixé à USD 30.000.000,- (trente millions de US Dollars) représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US Dollars) chacune, intégralement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à USD 50.000.000,- (cinquante millions de US dollars), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US dollars).

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil C, autorisé à augmenter en une ou en plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Actions.

Les actions peuvent être soit nominatives, soit au porteur, sur décision du conseil d'administration. Des catégories d'actions avec des droits différents peuvent être créées, lors de l'acte constitutif ou à l'occasion de modifications des statuts, dans les limites et aux conditions prévues par la loi. Les actions de la Société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Ils devront être signés par deux administrateurs; une des signatures pourra être apposée à l'aide d'une griffe. Toute action est indivisible. Sa propriété implique l'adhésion aux présents statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses actions en respectant les dispositions de la loi.

Titre III.- Assemblées

Art. 7. Assemblées - Convocations.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales, par lettre recommandée, télégramme ou téléfax, au plus tard 5 jours avant la réunion.

Sont valablement constituées et aptes à délibérer les assemblées, même non convoquées, quand le capital social est intégralement présent ou représenté.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un autre actionnaire ou un tiers, et en respectant les réglementations en vigueur.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 8. Validité des délibérations.

L'assemblée générale extraordinaire, délibérant comme il est dit ci-après, peut modifier les statuts dans toutes les dispositions. Néanmoins le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

L'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Dans les assemblées extraordinaires, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés; dans les assemblées ordinaires, la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés est requise.

Tout cela sans préjudice des dispositions légales impératives en la matière.

Art. 9. Présidence de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas de son absence ou empêchement, par le Vice-Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le plus âgé des autres administrateurs.

Le Président, le Vice-Président ou les membres du conseil d'administration peuvent se faire représenter par une tierce personne.

Titre IV.- Administration

Art. 10. Conseil d'administration.

La société est administrée par un Conseil composé au moins de trois administrateurs.

Tous ces administrateurs sont nommés pour un terme de 1 (un) an.

Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas d'absence momentanée d'un administrateur nommé par l'assemblée générale, les autres administrateurs ainsi nommés ont le droit de désigner un administrateur à titre provisoire. En ce cas, l'assemblée générale dans sa première réunion effectuera la désignation définitive.

Un administrateur ne peut être nommé ou révoqué que moyennant la majorité de l'assemblée générale extraordinaire délibérant suivant les dispositions de l'article 8.

Le conseil d'administration, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration fixera le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de paiement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; l'une de ces signatures peut être apposée à l'aide d'une griffe.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus d'administration ordinaire et extraordinaire et de disposition pour agir en toutes circonstances au nom de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve impérativement et expressément à la compétence de l'assemblée.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Le conseil d'administration peut modifier l'ordre du jour seulement à la présence de la totalité des administrateurs. Les décisions du conseil d'administration sont prises moyennant la majorité absolue des votes exprimés; en cas de parité, la voix de l'administrateur qui préside la réunion est prépondérante. En cas d'absence du Président du conseil d'administration, la présidence de la réunion est conférée au Vice-Président et en cas d'absence de ce dernier à l'administrateur présent le plus âgé.

Les administrateurs peuvent toutefois prendre des décisions sans se réunir, à condition que ces décisions soient adoptées sous forme de résolution écrite, acceptée et signée par tous les administrateurs, même par télécopieur.

Le conseil d'administration peut déléguer totalement ou partiellement les pouvoirs concernant la gestion ordinaire ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne la gestion, à plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non-actionnaires.

Conformément à la loi, la délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux, signés au moins par un administrateur et le secrétaire désigné lors de la réunion.

Art. 12. Election du Président et du Vice-Président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

Ceux-ci restent en charge pour une période de 1 (un) an, et sont rééligibles pour un nombre non limité de mandats.

Art. 13. Signature - Représentation.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs au moins, dont celle incontournable du Président ou du Vice-Président du conseil d'administration.

Art. 14. Réunions.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social de la société ou en tout autre lieu, même à l'étranger chaque fois que le Président le juge nécessaire ou lorsqu'une demande écrite en est faite par au moins deux de ses membres.

La convocation du conseil d'administration sera faite par le Président, par lettre recommandée, qui devra être envoyée à chaque membre du conseil d'administration, au moins trois jours avant la réunion. Dans les cas d'urgence, la convocation pourra se faire par télégramme ou télécopieur, à envoyer comme dit ci-dessus, au moins un jour avant la réunion. Le conseil d'administration pourra toutefois se réunir et délibérer valablement sans respecter les dites modalités de convocation si tous ses membres sont présents ou représentés et n'ont pas d'objection à ce propos.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la représentation d'un administrateur par un autre ou par un tiers, qui peut être autorisée par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admise. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Titre V.- Surveillance**Art. 15. Surveillance.**

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre VI.- Année sociale - Assemblée annuelle

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année le troisième mercredi du mois de mars à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Dôme, P. Moinet, E. Brix, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 12CS, fol. 51, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

J. Elvinger.

(31427/211/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

MONEYLINE TELERATE (GLOBAL), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the second day of the month of April.

Before Us, Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following party:

MONEYLINE TELERATE INTERNATIONAL, a company incorporated under the laws of Delaware, and having its registered offices at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19808, USA, represented by Me Toinon Hoss, Maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 23rd March 2002.

The proxy given, signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing person, in the capacity in which it acts, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which it forms:

Art. 1. Form, Name.

There is hereby established by the subscriber or among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of MONEYLINE TELERATE (GLOBAL), S.à r.l.

The Company may have one or more members.

Art. 2. Duration.

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the single member or of the meeting of members adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association as prescribed in Article 17 hereof, as the case may be. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Art. 3. Object.

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures in accordance with Luxembourg law.

In a general fashion it may grant financial or any other assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may set up branches and offices in Luxembourg or abroad.

In addition, the Company may, by all useful and convenient means, gather from sources throughout the world, receive, purchase assemble, collate, process, edit, create, co-create, use and otherwise prepare for distribution and distribute and redistribute directly or indirectly in Luxembourg and throughout the world, financial information, financial market information and other information of all kinds, utilising among other means of reception, preparation, distribution and dissemination, modern and sophisticated computer hardware and software and satellite and other telecommunications techniques and any kind or form of intangible assets, in order to provide directly or indirectly such information in useful or convenient form for subscribers and other users or otherwise.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the manager or in the event of a board of managers, by decision of the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the manager or in the event of a board of managers, by decision of the board of managers.

In the event that the manager or board of managers, as the case may be, determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital - Shares - Transfer of Shares.

The subscribed capital of the Company is set at fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000) divided into one hundred and fifty (150) Shares with a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) per Share.

A transfer of Shares shall be effected by a notarial or by private deed.

Shares are freely transferable among members.

Shares may not be transferred *inter vivos* to non-members unless the conditions provided for by article 189 of the law of August 10th, 1915 have been satisfied.

Transfers of Shares will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company as provided in article 1690 of the civil code.

A register of members shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each member, its residence or elected domicile, the number of Shares held by it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer of Shares and the dates of such transfers.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the single member or pursuant to a resolution of the general meeting of the members adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association, as prescribed in Article 17 hereof, as the case may be.

Art. 7. Meetings of members - General.

If the Company has only one single member, such member shall exercise the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915 are in such case not applicable.

Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of members of the Company, unless otherwise provided herein.

If the Company has not more than twenty-five members, the decisions of the members may be taken by a written resolution, the text of which will be sent by the manager or as the case may be the board of managers to all the members. In that case, the members shall cast their vote and mail it to the Company within a period of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

Each share is entitled to one vote. A member may act at any meeting of members by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened (or, as the case may be written resolutions of the members) will be passed by a simple majority of those present and voting.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 8. Annual general meeting of members.

Subject to article 7 (1) and (2), the annual general meeting of members shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 3rd day of the month of March in each year at 9:30 AM and for the first time in 2003.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the manager or the board of managers as the case may be, exceptional circumstances so require.

Other meetings of members may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Management of the Company.

The Company is administered by at least one manager, who is designated by a resolution of the single member or by a resolution of the general meeting of the members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager or the members of the board of managers may be revoked at any time with or without cause by a resolution of the single member or by a resolution of the general meeting of the members.

The board of managers may choose from among its members a chairman. The board of managers shall meet upon call by any of its members, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of members and the board of managers, but in his absence the members or managers may appoint another manager, failing which, for the general meeting of members, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The manager or the board of managers as the case may be may appoint from time to time officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the manager or the board of managers as the case may be. Officers need not to be managers or members of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Association, shall have the powers and duties given to them by the manager or as the case may be the board of managers.

Convening notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such notice. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing or by telegram, e-mail or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such appointment.

The quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by the majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Board meetings may be held by telephone or by video conference link and will be subject to the quorum and majority conditions set forth hereabove.

A written decision signed by all the members of the board of the managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

Any manager may participate in any meeting of the board or managers.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 11. Powers of Manager.

The manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests (including without limitation the set up of branches or offices in Luxembourg or abroad). All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of members fall within the competence of the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 12. Binding signatures.

In case of a single manager the Company will be bound vis-à-vis third parties by the signature of such manager.

In case of a board of managers, the Company will be bound by the joint signature of any two members of the board of managers of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 13. Statutory Auditor.

The operations of the Company shall in accordance with law be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of members for a period ending at the date of the next annual general meeting of members.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of members immediately following the formation of the Company and shall remain in office until after the next annual general meeting of members.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the general meeting of members with or without cause.

Art. 14. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on the December 31st of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the December 31, 2002.

Art. 15. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the manager or as the case may be the board of managers, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the Manager, declare dividends from time to time.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers.

The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, but shall be forfeited by the holder of such share, and revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 16. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of members deciding upon such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 17. Amendment of Articles.

These Articles of Association may be amended from time to time by decision of the single member or resolution by a general meeting of members, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 18. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The shares have been subscribed at their nominal value as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of Payments in USD</i>	
	<i>shares</i>	
MONEYLINE TELERATE INTERNATIONAL	150	15,000 USD
Total	150	15,000 USD

The shares have been fully paid up by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (2,000.-).

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Sole Shareholder's resolution

The above named party, representing the entire subscribed capital took the following resolutions.

First resolution

The following persons are appointed as members of the board of managers for an undetermined period:

- * Mr Bernard Battista, company director, residing in 332, Park Street, Staten Island, NY 10306, USA
- * Mr Jonathan Quinton Robson, company director, residing at 110, East 17th Street, top floor, New York, N.Y. 10003, USA
- * Mr Lawrence Keith Kinsella, company director, 5, Debra Court, Scotch plains, NJ 07076, USA

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg

Third resolution

The registered office is fixed at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

Fourth resolution

Has been approved the establishment of a Swiss Branch of the Company under the name of MONEYLINE TELERATE (GLOBAL), S.à r.l., Luxembourg, Zurich Branch (MONEYLINE TELERATE (GLOBAL), S.à r.l., Luxembourg, Zweigniederlassung Zürich»), with domicile located at Hardturmstrasse 181, 8005 Zurich. It has been further resolved that the object of such Branch shall be the holding of participations in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind; the ownership, administration, development and management of its portfolio and such further activities including without limitation, the gathering by all useful and convenient means from sources throughout the world, receive, purchase assemble, collate, process, edit, create, co-create, use and otherwise prepare for distribution and distribute and redistribute directly or indirectly throughout the world, financial information, financial market information and other information of all kinds, as defined by the articles of incorporation of the Company.

Further it has been resolved to grant authority to the Board of Directors (with full power of sub-delegation) to take any measures, steps or actions and appoint any representatives and sign any documents as may be necessary, useful or appropriate in relation with the establishment, the operation and management of the Swiss Branch and proceed (without limitation) to any steps, changes or amendments to the name, object or address of the Swiss Branch and further in the future management or supervise the management of such Branch.

The following persons shall be authorised to sign in the name of the Zurich Branch, it being understood that the board of managers may at any time revoke or appoint such person or persons as it deems fit:

- * Battista, Bernard F., U.S. citizen, resident in Staten Island (USA)

Position: chairman

Authority to sign: individually

- * Robson, Jonathan Quintin, British citizen, resident in New York (USA)

Position: member of the board Authority to sign: individually

- * Kinsella, Lawrence Keith, U.S. citizen, resident in New Jersey (USA) Position: member of the board Authority to sign: individually

- * Schuetz, Dr. Paul, Niklaus, from Haeggenschwil (CH), resident in Maennedorf, (CH)

Position: manager ZN

Authority to sign: individually

There being nothing further to be resolved on the meeting was closed. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Es folgt die Deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendzwei, am zweiten April.

ist vor uns, Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, erschienen:

MONEYLINE TELERATE INTERNATIONAL, eine Gesellschaft nach dem Recht von Delaware, mit Geschäftssitz in Wilmington, 1209 Orange Street, Delaware 19808, USA, vertreten durch Me Toinon Hoss, Maître en droit, mit Amtssitz in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht vom 23. März 2002. Diese Vollmacht, unterzeichnet ne varietur von der Bevollmächtigten der Komparentin und dem beurkundenden Notar, bleibt der vorliegenden Urkunde zum Zwecke der Eintragung formalitäten beigegeben.

Die Komparentin, in ihrer vorerwähnten Eigenschaft, hat den Notar ersucht, die Satzung einer hiermit gegründeten Gesellschaft wie folgt festzustellen:

Art. 1. Form - Bezeichnung.

Hiermit wird vom Zeichner bzw. zwischen den Zeichnern und allen denjenigen, die Inhaber der nachstehend ausgegebenen Anteile werden sollten, eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter der Bezeichnung MONEYLINE TELERATE (GLOBAL), S.à r.l. Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter zählen.

Art. 2. Dauer.

Die Gesellschaft wird für eine unbefristete Dauer gegründet. Sie kann jederzeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters, beziehungsweise der Gesellschafterversammlung in der in Artikel 17 für Satzungsänderungen vorgeschriebenen Weise aufgelöst werden. Die Dauer der Gesellschaft endet nicht mit dem Tod, dem Verlust der Bürgerrechte, dem Bankrott oder der Insolvenz eines Gesellschafters.

Die Unfähigkeit, der Konkurs, die Insolvenz oder jeder ähnlicher einen Geschäftsführer beeinträchtigender Vorfall, sowie sein Rücktritt oder seine Abberufung aus welchem Grund auch immer bewirkt nicht die Liquidation der Gesellschaft.

Art. 3. Zweck.

Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedweder Form an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf jede sonstige Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder sonstwie von Aktien, Obligationen, ungesicherten Schuldverschreibungen, Schuldscheinen und sonstigen Wertpapieren jeder Art, und der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und das Management ihres Portefeuilles. Die Gesellschaft kann sich auch an Teilhaberschaften beteiligen.

Sie kann Darlehen jedweder Form aufnehmen und Anleihen und ungesicherte Schuldverschreibungen in Übereinstimmung mit den luxemburgischen Gesetzesbestimmungen ausgeben.

Ganz allgemein kann sie finanzielle oder jede sonstige Hilfe an verbundene Unternehmen gewähren, Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen treffen und alle Geschäfte tätigen, die sie für die Erfüllung und Entwicklung ihrer Zielsetzungen für zweckmäßig erachtet.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen und Geschäftsstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft - mit allen zweckmäßigen und geeigneten Mitteln - von Quellen aus der ganzen Welt Finanzinformationen, Finanzmarktinformationen und sonstige Informationen jeglicher Art erfassen, entgegennehmen, kaufen, zusammenstellen, zusammentragen, verarbeiten, überarbeiten, generieren, mitgenerieren, verwenden und anderweitig für den Vertrieb aufbereiten und direkt oder indirekt in Luxemburg und in der ganzen Welt vertreiben und weitervertreiben, indem sie unter anderen Empfangs-, Aufbereitungs-, Vertriebs- und Verteilungsmitteln moderne und ausgeklügelte Computer-Hardware und -Software sowie Satelliten- und sonstige Telekommunikationstechniken und jede Art oder Form von immateriellen Anlagen in Anspruch nimmt, um solche Informationen direkt oder indirekt in einer zweckmäßigen oder geeigneten Form den Abonnenten und sonstigen Nutzern oder anderweitig zu liefern.

Art. 4. Geschäftssitz.

Der Geschäftssitz der Gesellschaft wird in Luxemburg-Stadt errichtet. Er kann durch Beschluss des Geschäftsführers oder - im Falle eines Vorstandes - durch Beschluss des Vorstandes innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Zweigniederlassungen oder sonstige Geschäftsstellen können durch Beschluss des Geschäftsführers oder - im Falle eines Vorstandes - durch Beschluss des Vorstandes entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland errichtet werden.

Sollte der Geschäftsführer, beziehungsweise der Vorstand feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder bevorstehen, welche die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Geschäftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen diesem Geschäftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Geschäftssitz bis zur vollständigen Behebung dieser anomalen Umstände zeitweilig ins Ausland verlegt werden; solche zeitweiligen Maßnahmen haben keinerlei Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet der vorübergehenden Verlegung ihres Geschäftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 5. Gesellschaftskapital - Anteile - Anteilsübertragung.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital wird auf fünfzehntausend Dollar der Vereinigten Staaten (USD 15.000) festgelegt, eingeteilt in einhundertfünfzig Anteile (150) mit einem Nennwert von je einhundert Dollar der Vereinigten Staaten (USD 100).

Anteilsübertragungen erfolgen durch notarielle oder privatschriftliche Urkunde.

Anteile sind unter Gesellschaftern uneingeschränkt übertragbar.

Die Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter unterliegt den Bestimmungen von Art. 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 zu den Handelsgesellschaften.

Anteilsübertragungen sind für die Gesellschaft oder für Dritte nur nach vorheriger Benachrichtigung der Gesellschaft oder Annahme seitens der Gesellschaft gemäß Art. 1690 des Code Civil verbindlich.

Ein Gesellschafterverzeichnis wird am Geschäftssitz der Gesellschaft geführt. Ein solches Verzeichnis hat den Namen eines jeden Gesellschafters, seinen Wohnsitz oder sein gewähltes Domizil, die Zahl der von ihm gehaltenen Anteile, die auf jeden dieser Anteile eingezahlten Beträge, sowie die Übertragungen von Anteilen mit den entsprechenden Daten anzugeben.

Art. 6. Kapitalerhöhung.

Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters, beziehungsweise durch einen in der gemäß Artikel 17 der vorliegenden Satzung für Satzungsänderungen vorgeschriebenen Form verabschiedeten Beschluss, erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 7. Gesellschafterversammlungen - Allgemeines.

Zählt die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so übt dieser Gesellschafter die der Gesellschafterhauptversammlung laut Gesetz zugestandenen Befugnisse aus. In diesem Fall finden Artikel 194 bis 196 und 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 zu den Handelsgesellschaften keine Anwendung.

Jede ordnungsgemäß zusammengetretene Gesellschafterversammlung vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter. Sie besitzt die weitestgehenden Befugnisse, um Gesellschaftsgeschäfte anzuordnen, durchzuführen oder zu genehmigen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen in der vorliegenden Satzung, unterliegen die Einberufung und Abhaltung der Gesellschafterversammlungen den gesetzlichen Quorums- und Fristbestimmungen.

Sofern die Gesellschaft nicht mehr als fünfundzwanzig Gesellschafter zählt, können die Beschlüsse der Gesellschafter durch einen schriftlichen Beschluss gefasst werden, dessen Wortlaut vom Geschäftsführer, beziehungsweise vom Vorstand an alle Gesellschafter gesandt wird. In diesem Fall haben die Gesellschafter innerhalb einer Frist von fünfzehn Tagen nach Erhalt des Wortlauts des beabsichtigten Beschlusses ihre Stimme abzugeben und an die Gesellschaft zu senden.

Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme. Jeder Gesellschafter kann auch in sämtlichen Gesellschafterversammlungen intervenieren, indem er einen Stellvertreter per Fax, Kabel, Telegramm, Telex oder elektronischer Übertragung, sofern deren Echtheit erwiesen ist, bestellt.

Vorbehaltlich anderweitiger gesetzlicher Vorschriften werden die Beschlüsse auf einer ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung (beziehungsweise die schriftlichen Beschlüsse der Gesellschafter) mit einfacher Stimmenmehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefasst.

Sofern alle Gesellschafter auf einer Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, über die Tagesordnung der Versammlung in Kenntnis gesetzt worden zu sein, kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 8. Jahreshauptversammlung der Gesellschafter.

Vorbehaltlich von Artikel 7 (1) und (2), tritt die Jahreshauptversammlung der Gesellschafter am Geschäftssitz der Gesellschaft oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben der Gesellschaft angegebenen Ort in Luxemburg, am 3. März eines jeden Jahres, um 9.30 Uhr zusammen, und erstmals im Jahre 2003.

Ist dieser Tag kein Bankgeschäftstag in Luxemburg, findet die Jahreshauptversammlung am darauffolgenden Bankgeschäftstag statt. Die Jahreshauptversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls nach absolutem und endgültigem Ermessen des Geschäftsführers, beziehungsweise des Vorstandes, außergewöhnliche Umstände dies verlangen.

Weitere Gesellschafterversammlungen können an dem in den jeweiligen Einberufungsschreiben angegebenen Ort und Zeitpunkt abgehalten werden.

Art. 9. Verwaltung der Gesellschaft.

Die Gesellschaft wird von mindestens einem Geschäftsführer verwaltet, der durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch Beschluss der Gesellschafterhauptversammlung bestellt wird. Falls mehrere Geschäftsführer bestellt wurden, bilden sie einen Vorstand. Der Geschäftsführer oder die Vorstandsmitglieder können jederzeit mit oder ohne Grund durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch Beschluss der Gesellschafterhauptversammlung abberufen werden.

Der Vorstand wählt einen Vorsitzenden aus seiner Mitte. Der Vorstand tritt auf Einberufung irgendeines seiner Mitglieder an dem im Einberufungsschreiben der Sitzung angegebenen Ort zusammen.

Der Vorsitzende führt den Vorsitz auf allen Gesellschafterversammlungen und Vorstandssitzungen, wobei im Falle seiner Abwesenheit die Gesellschafter oder Vorstandsmitglieder einen anderen Geschäftsführer oder - in Ermangelung dessen - für die Gesellschafterhauptversammlung eine andere Person als Vorsitzenden pro tempore mit Stimmenmehrheit der auf einer solchen Versammlung Anwesenden bestellen können.

Der Geschäftsführer, beziehungsweise der Vorstand kann von Zeit zu Zeit leitende Angestellte bestellen, die er für den Betrieb und die Verwaltung der Gesellschaft als notwendig erachtet. Solche Bestellungen können jederzeit vom Geschäftsführer, beziehungsweise vom Vorstand widerrufen werden. Diese leitenden Angestellten müssen nicht Geschäftsführer oder Gesellschafter sein. Sie besitzen - vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen in dieser Satzung - die ihnen vom Geschäftsführer, beziehungsweise vom Vorstand übertragenen Befugnisse und Pflichten.

Die Einberufungsschreiben zu den Vorstandssitzungen werden schriftlich oder per e-mail oder Faxmitteilung oder mit jedem anderen elektronischen Mittel, das eine solche Einberufung nachzuweisen vermag, an alle Geschäftsführer gesandt. Jeder Geschäftsführer kann in sämtlichen Vorstandssitzungen intervenieren, indem er einen anderen Geschäftsführer schriftlich oder per Telegramm, e-mail oder Faxmitteilung, oder mit jedem anderen elektronischen Mittel, das eine solche Bestellung nachzuweisen vermag, zu seinem Stellvertreter bestellt. Ein Quorum des Vorstandes liegt vor, sofern eine Mehrheit der im Amt befindlichen Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der auf einer solchen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Vorstandssitzungen können per Telefon oder per Videokonferenz abgehalten werden und unterliegen den obengenannten Quorums- und Mehrheitsbedingungen.

Ein schriftlicher, von allen Vorstandsmitgliedern unterzeichneter Beschluss gilt als ebenso rechtmäßig und rechtswirksam, als wäre er auf einer vorschriftsgemäß einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem einzelnen Dokument oder in mehreren getrennten Dokumenten gleichen Inhalts, von denen jedes von einem oder mehreren Geschäftsführer(n) unterzeichnet ist, beurkundet werden.

Die Geschäftsführer können an sämtlichen Vorstandssitzungen teilnehmen.

Das Protokoll einer jeden Vorstandssitzung wird vom Vorsitzenden unterzeichnet oder, im Falle seiner Abwesenheit, vom Vorsitzenden pro tempore, der den Vorsitz in dieser Sitzung geführt hat.

Kopien oder Auszüge solcher Protokolle, die bei Gerichtsverfahren oder anderweitig einzureichen sind, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 11. Befugnisse des Geschäftsführers.

Der Geschäftsführer, beziehungsweise der Vorstand besitzt die weitestgehenden Befugnisse, um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft (einschließlich - ohne darauf beschränkt zu sein - der Errichtung von Zweigniederlassungen oder Geschäftsstellen in Luxemburg oder im Ausland) durchzuführen. Sämtliche Befugnisse, die laut Gesetz oder in der vorliegenden Satzung nicht ausdrücklich der Gesellschafterhauptversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers, beziehungsweise des Vorstandes.

Art. 12. Firmenzeichnung.

Im Falle eines alleinigen Geschäftsführers wird die Gesellschaft gegenüber Dritten durch die Unterschrift dieses Geschäftsführers verpflichtet.

Besteht ein Vorstand, so wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder der Gesellschaft oder durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift derjenigen Person oder Personen verpflichtet, der bzw. denen eine solche Zeichnungsbefugnis vom Geschäftsführer, beziehungsweise vom Vorstand übertragen wurde.

Art. 13. Satzungsmäßiger Wirtschaftsprüfer.

Die Geschäfte der Gesellschaft werden gemäß Gesetz von einem satzungsmäßigen Wirtschaftsprüfer beaufsichtigt. Dieser wird durch die Jahreshauptversammlung der Gesellschafter für eine Zeitdauer gewählt, die mit der nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschafter endet.

Der erste satzungsmäßige Wirtschaftsprüfer wird von der Gesellschafterhauptversammlung gewählt, die unmittelbar im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft zusammentritt, und bleibt bis zum Abschluss der nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschafter im Amt.

Der amtierende satzungsmäßige Wirtschaftsprüfer kann jederzeit mit oder ohne Grund von der Gesellschafterhauptversammlung abberufen werden.

Art. 14. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Gründungsdatum der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2002 endet.

Art. 15. Gewinnverteilung.

Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Rücklage zuzuführen. Diese Zuführung erübrigt sich, sobald und solange eine solche Rücklage zehn Prozent (10%) des gezeichneten Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafterhauptversammlung entscheidet auf Empfehlung des Geschäftsführers, beziehungsweise des Vorstandes über die Bestimmung des Saldos des Jahresnettogewinns und kann von Zeit zu Zeit - ohne dass die vom Geschäftsführer vorgeschlagenen Beträge überschritten werden dürfen - Dividenden festsetzen.

Die festgesetzten Dividenden können in jeder vom Geschäftsführer, beziehungsweise vom Vorstand gewählten Währung gezahlt und an dem vom Geschäftsführer, beziehungsweise vom Vorstand festgelegten Ort und Zeitpunkt ausgezahlt werden.

Der Geschäftsführer, beziehungsweise der Vorstand kann den auf die Umrechnung der Dividendengelder in die Währung ihrer Auszahlung anwendbaren Wechselkurs verbindlich festlegen.

Jede auf einen Anteil festgesetzte, jedoch fünf Jahre lang nicht ausgezahlte Dividende kann nachträglich vom Inhaber eines solchen Anteils nicht mehr geltend gemacht werden, sondern gilt für den Inhaber eines solchen Anteils als verwirkt und fällt an die Gesellschaft zurück.

Die festgesetzten und nicht geltend gemachten Dividenden, die von der Gesellschaft im Namen von Anteilseignern gehalten werden, sind nicht verzinslich.

Art. 16. Auflösung und Liquidation.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, die natürliche Personen oder Rechtspersonen sein können, und von der Gesellschafterhauptversammlung, die diese Auflösung beschlossen hat und die deren Befugnisse und Vergütung festlegt, benannt werden.

Art. 17. Satzungsänderungen.

Die vorliegende Satzung kann von Zeit zu Zeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch Beschluss einer Gesellschafterhauptversammlung abgeändert werden, dies vorbehaltlich der im luxemburgischen Recht vorgesehenen Quorums- und Abstimmungsvorschriften.

Art. 18. Anwendbares Recht.

Alle nicht durch die vorliegende Satzung geregelten Angelegenheiten unterliegen dem Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn zu den Handelsgesellschaften, in seiner abgeänderten Fassung.

Zeichnung

Die Anteile wurden zu ihrem Nennwert wie folgt gezeichnet:

<i>Zeichner</i>	<i>Zahl der Anteile</i>	<i>Zahlung in USD</i>
MONEYLINE TELERATE INTERNATIONAL	150	15.000 USD
Insgesamt	150	15.000 USD

Die Anteile wurden voll in bar eingezahlt, worüber dem beurkundenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Aufwendungen

Die Aufwendungen, Kosten, Vergütungen oder Gebühren jedweder Form, die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstanden sind, werden auf ca. zwei tausend Euro (2.000,-) veranschlagt.

Feststellungen

Der unterzeichnete Notar bestätigt, dass die Bestimmungen von Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn zu den Handelsgesellschaften eingehalten wurden.

Beschluss des alleinigen Anteilseigners

Die obengenannte Komparentin, die das gesamte gezeichnete Kapital vertritt, hat die folgenden Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die folgenden Personen werden für eine unbefristete Dauer zu Vorstandsmitgliedern bestellt:

* Herr Bernard Battista, Firmendirektor, wohnhaft in 332, Park Street, Staten Island, NY 10306, USA

* Herr Jonathan Quinton Robson, Firmendirektor, wohnhaft in 110, East 17th Street, top floor, New York, N.Y. 10003, USA

* Herr Lawrence Keith Kinsella, Firmendirektor, 5Debra Court, Scotch plains, NJ 07076, USA

Zweiter Beschluss

Zum satzungsmäßigen Wirtschaftsprüfer wurde bestellt:

DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxemburg.

Dritter Beschluss

Der Geschäftssitz wird in L-2522 Luxemburg, 6, rue Guillaume Schneider festgelegt.

Vierter Beschluss

Es wurde beschlossen, eine Schweizer Zweigniederlassung der Gesellschaft unter der Bezeichnung MONEYLINE TELERATE (GLOBAL), S.à r.l., Luxembourg, Zurich Branch(MONEYLINE TELERATE (GLOBAL), S.à r.l., Luxembourg, Zweigniederlassung Zürich), mit Sitz in 8005 Zürich, Hardturmstrasse 181, zu errichten. Ferner wurde dieser Zweigniederlassung der folgende Zweck zugeteilt: die Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften; der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf jede sonstige Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder sonstige von Aktien, Obligationen, ungesicherten Schuldverschreibungen, Schuldscheinen und sonstigen Wertpapieren jeder Art; der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und das Management ihres Portefeuilles, oder jede sonstige Tätigkeit, einschließlich ohne darauf beschränkt zu sein, - mit allen zweckmäßigen und geeigneten Mitteln - von Quellen aus der ganzen Welt Finanzinformationen, Finanzmarktinformationen und sonstige Informationen jeglicher Art zu erfassen, entgegenzunehmen, zu kaufen, zusammenzustellen, zusammenzutragen, zu verarbeiten, zu überarbeiten, zu generieren, mitzugenerieren, zu verwenden und anderweitig für den Vertrieb aufzubereiten und direkt oder indirekt in der ganzen Welt zu vertreiben und weiterzuvertreiben, wie in der Gesellschaftssatzung definiert.

Des weiteren wurde beschlossen, den Vorstand zu ermächtigen (mit voller Delegationsbefugnis), alle Maßnahmen, Schritte oder Handlungen zu unternehmen und jedwede Bevollmächtigten zu ernennen und Dokumente zu unterzeichnen, die sich für die Errichtung, den Betrieb und die Leitung der Schweizer Zweigniederlassung als erforderlich, nützlich oder angemessen erweisen sollten, und (ohne Einschränkung) jegliche Änderungen oder Abänderungen der Bezeichnung, des Zwecks oder der Anschrift der Schweizer Zweigniederlassung vorzunehmen und die zukünftige Leitung dieser Zweigniederlassung zu fördern oder zu überwachen.

Die folgenden Personen werden ermächtigt, im Namen der Schweizer Zweigniederlassung zu unterzeichnen, wobei als vereinbart gilt, dass der Vorstand jederzeit die besagten Personen, wie von ihm für angemessen erachtet, abberufen oder ernennen kann:

* Battista, Bernard F., amerikanischer Staatsangehöriger, wohnhaft in Staten Island (USA)

Funktion: Vorsitzender

Zeichnungsbefugnis: Einzelzeichnungsbefugnis

* Robson, Jonathan Quintin, britischer Staatsangehöriger, wohnhaft in New York (USA)

Funktion: Vorstandsmitglied

Zeichnungsbefugnis: Einzelzeichnungsbefugnis

* Kinsella, Lawrence Keith, amerikanischer Staatsangehöriger, wohnhaft in New Jersey (USA)

Funktion: Vorstandsmitglied

Zeichnungsbefugnis: Einzelzeichnungsbefugnis

* Schuetz, Dr. Paul, Niklaus, aus Haeggenschwil (CH), wohnhaft in Maennedorf (CH)

Funktion: Manager ZN

Zeichnungsbefugnis: Einzelzeichnungsbefugnis

Da nichts Weiteres zu beschließen war, wurde die Sitzung aufgehoben.

Der unterzeichnete Notar, der englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der vorerwähnten Komparentin die vorliegende Urkunde in englisch abgefasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen der genannten Komparentin und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Zur Beglaubigung dessen wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg erstellt, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesen der Urkunde an die Komparentin, die dem Notar gemäß Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnsitz bekannt ist, hat die besagte Komparentin die vorliegende Originalurkunde zusammen mit uns, dem Notar unterzeichnet.

Unterzeichnet: T. Hoss, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 134S, fol. 81, case 6. – Reçu 170,73 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxembourg, den 23. April 2002.

J. Elvinger.

(31424/211/510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

PORTEFEUILLE B.G., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 51.393.

L'an deux mille deux, le deux avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PORTEFEUILLE B.G. (la «Société»), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M^e Réginald Neumann, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 338 du 24 juillet 1995.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par M^e Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 28 février 2002, pas encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Verhoustraeten, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Visconti, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Véronique Jean, employée privée, demeurant à Luxembourg.

I. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par un avis contenant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée aux actionnaires le 1^{er} mars 2002.

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenu par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées ne varietur par les membres du bureau resteront annexées à l'original du présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

III. Il résulte de la liste de présence que sur cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-seize (149.196) actions émises et en circulation cent dix-sept mille six cent soixante-six (117.666) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et que les actionnaires peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour.

IV. Le Projet de Fusion a été signé par-devant notaire M^e Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2002 et publié au Mémorial le 28 février 2002.

V. Le Projet de Fusion, les rapports préparés par les réviseurs, les rapports des conseils d'administration de LCF ROTHSCHILD PriFund («PriFund») et de la Société, les rapports financiers comprenant les comptes annuels révisés des 3 dernières années pour PriFund et la Société, un rapport intérimaire pour la période du 1^{er} avril 2001 au 12 février 2002 de la Société, ainsi que le prospectus actuel de PriFund, étaient à la disposition des actionnaires de la Société et de PriFund depuis le 28 février 2002 à l'adresse indiquée dans le Projet de Fusion.

VI. A la date de la présente assemblée, aucun actionnaire de PriFund n'a demandé à ce que soit convoquée une assemblée générale des actionnaires de PriFund afin de délibérer sur la fusion projetée.

VII. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

«Approuver la fusion de la Société dans LCF ROTHSCHILD PriFund, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois ayant son siège social à 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, et plus spécifiquement après avoir entendu:

(i) les rapports des conseils d'administration qui expliquent et justifient le Projet de Fusion qui a été publié au Mémorial le 28 février 2002 et déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et,

(ii) les rapports des réviseurs d'entreprises tels que prévus par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, préparés par DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg,

1. approuver la fusion proposée telle qu'exposée dans le Projet de Fusion;

2. fixer la date du 2 avril 2002 ou toute autre date déterminée à l'Assemblée sur proposition du président de l'Assemblée mais pas plus d'une semaine après cette Assemblée, comme Date d'Effet de la fusion, telle que définie dans le Projet de Fusion;

3. approuver qu'à la Date d'Effet, la Société apportera tout son actif et son passif (les «Avoirs») à LCF ROTHSCHILD PriFund de sorte que les Avoirs de la Société qui sont attribuables à chacun des sous-fonds de la société seront attribués aux sous-fonds correspondants de LCF ROTHSCHILD PriFund (tel que plus amplement décrit dans le tableau ci-dessous):

Compartiments absorbés

PORTEFEUILLE B.G.

PORTEFEUILLE B.G. - Actions Amérique du Nord

PORTEFEUILLE B.G. - Actions Europe

Compartiments absorbants

LCF ROTHSCHILD PriFund

LCF ROTHSCHILD PriFund - USA Companies

LCF ROTHSCHILD PriFund - European Companies

PORTEFEUILLE B.G. - Actions Belgique

LCF ROTHSCHILD PriFund - Belgian Companies

PORTEFEUILLE B.G. - Target Europe

LCF ROTHSCHILD PriFund - European Small Companies

PORTEFEUILLE B.G. - Actions Asie

LCF ROTHSCHILD PriFund - Asian Companies

4. approuver qu'à la Date d'Effet LCF ROTHSCHILD PriFund va émettre des actions de capitalisation nouvelles («Classe A») de LCF ROTHSCHILD PriFund, tel que décrit sub 3) ci-dessus aux actionnaires de la Société, en échange de l'apport des Avoirs. Le nombre d'actions à émettre sera déterminé par référence aux valeurs nettes d'inventaire par action des sous-fonds de la Société et des sous-fonds concernés de LCF ROTHSCHILD PriFund. A la Date d'Effet, les actions nouvelles de LCF ROTHSCHILD PriFund seront émises sous forme nominative;

5. pour déclarer que suite à la fusion, la Société sera dissoute à la Date d'Effet et toutes les actions émises de la Société seront annulées.»

Après avoir approuvé ce qui précède et entendu les rapports des conseils d'administration et des réviseurs mentionnés dans l'Ordre du Jour, lesquels rapports resteront annexés au présent acte, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Les actionnaires décident d'approuver la fusion proposée telle qu'exposée dans le Projet de Fusion.

Deuxième résolution

Les actionnaires fixent la date du 2 avril 2002 comme Date d'Effet de la fusion.

Troisième résolution

Les actionnaires décident d'approuver l'apport des Avoirs de la Société à LCF ROTHSCHILD PriFund de sorte que les Avoirs de la Société qui sont attribuables à chacun des sous-fonds de la Société seront attribués aux sous-fonds correspondants de LCF ROTHSCHILD PriFund (tel que plus amplement décrit dans le tableau ci-dessous):

Compartiments absorbés

Compartiments absorbants

PORTEFEUILLE B.G.

LCF ROTHSCHILD PriFund

PORTEFEUILLE B.G. - Actions Amérique du Nord

LCF ROTHSCHILD PriFund - USA Companies

PORTEFEUILLE B.G. - Actions Europe

LCF ROTHSCHILD PriFund - European Companies

PORTEFEUILLE B.G. - Actions Belgique

LCF ROTHSCHILD PriFund - Belgian Companies

PORTEFEUILLE B.G. - Target Europe

LCF ROTHSCHILD PriFund - European Small Companies

PORTEFEUILLE B.G. - Actions Asie

LCF ROTHSCHILD PriFund - Asian Equities

Quatrième résolution

Les actionnaires décident d'approuver l'émission de nouvelles actions de capitalisation («Classe A») de LCF ROTHSCHILD PriFund aux actionnaires de la Société, en échange de l'apport des Avoirs. Le nombre d'actions à émettre sera déterminé par référence aux valeurs nettes d'inventaire par action des sous-fonds de la Société et des sous-fonds concernés de LCF ROTHSCHILD PriFund.

Les nouvelles actions de LCF ROTHSCHILD PriFund seront émises sous forme nominative à la Date d'Effet.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident que suite à la fusion, la Société sera dissoute à la Date d'Effet et que toutes les actions en émission de la Société seront annulées.

Attestation

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés qui fusionnent ainsi que du Projet de Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportées par BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG à la suite de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sont évalués à mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, le Président, le secrétaire et le scrutateur ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Verhoustraeten, P. Visconti, V. Jean, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 134S, fol. 86, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

J. Elvinger.

(31396/211/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

UTA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.444.

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth of March.
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of UTA S.A., a société anonyme, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg trade register, section B number 74.444, incorporated by deed enacted on February 10, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 401 of June 6, 2000; and whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,000 (one thousand) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Change of the accounting year's closing date, in order to terminate it on March 31st of each year, and for the first time on March 31st, 2002.

2.- Change of the annual general meeting's date, as consequence of the decision to be taken about the accounting year.

3.- Amendment of Articles 8 and 9 of the Articles of Incorporation in order to reflect such decisions.

4.- Resignation of Mrs Danielle Lenglez as statutory auditor of the Company.

5.- Appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as new statutory auditor of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the accounting year's closing date, which shall terminate on March 31 of each year, and for the first time on March 31st, 2002. In consequence, the accounting year having started on January 1st 2002 will end on March 31st, 2002, instead of December 31st, 2002.

Second resolution

The meeting decides to change the annual general meeting's date, as consequence of the decision taken here-above about the accounting year, and to fix it on the first Tuesday of September at 11.00 a.m. at the registered office of the Company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend articles 8 and 9 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et finit le 31 mars de l'année suivante.»

English version:

The Company's business year begins on April 1st and closes on March 31st of the following year.

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de septembre de chaque année à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

English version:

The annual General Meeting is held on the first Tuesday of September of each year at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Fourth resolution

The Meeting accepts the resignation of Mrs Danielle Lenglez as statutory auditor of the Company with immediate effect.

Fifth resolution

The Meeting decides to appoint PricewaterhouseCoopers as new statutory auditor of the Company with immediate effect for a term that will expire after the general meeting of shareholders approving the annual accounts at March 31st, 2003.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme UTA S.A., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 74.444, constituée suivant acte reçu le 10 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 401 du 6 juin 2000, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par M. Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la date de clôture de l'exercice social, pour le faire se terminer le 31 mars de chaque année et pour la première fois le 31 mars 2002.

2.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle, en conséquence de la décision à prendre au sujet de l'exercice social

3.- Modification afférente des articles 8 et 9 des statuts

4.- Démission de Madame Danielle Lenglez en tant que commissaire de la Société.

5.- Nomination de PricewaterhouseCoopers comme nouveau commissaire de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social, lequel se terminera le 31 mars de chaque année et pour la première fois le 31 mars 2002. Par conséquent, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2002 se terminera le 31 mars 2002 au lieu du 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle, en conséquence de la décision prise ci-avant au sujet de l'exercice social, et de la fixer au premier mardi du mois de septembre à 11.00 heures au siège social de la Société.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et finit le 31 mars de l'année suivante.»

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de septembre de chaque année à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Danielle Lenglez en tant que commissaire de la Société avec effet immédiat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. comme nouveau commissaire de la Société avec effet immédiat pour un terme qui expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 1345, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

J. Elvinger.

(31399/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

UTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.444.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31400/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

MAIPU INVESTMENTS S.A., Société Anonyme (absorbée).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.290.

L'an deux mille deux, le trois avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme MAIPU INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-7840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 54.290, constituée suivant acte reçu le 1^{er} mars 1996, publié au Mémorial C page 13.905 de 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C numéro 320 du 26 février 2002 contenant absorption par la société SELLCOM LUXEMBOURG S.A.

2.- Décharge à accorder aux organes de la société.

3.- Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.

Exposé

Le Président expose préalablement à l'assemblée qu'en date du 19 décembre 2001, un projet de fusion a été établi par les conseils d'administration des deux sociétés anonymes luxembourgeoises: (1) SELLCOM LUXEMBOURG S.A., ayant son siège à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, société absorbante, titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote de (2) la MAIPU INVESTMENTS S.A., ayant son siège à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, société à absorber.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 320 du 26 février 2002.

Considérant le caractère rétroactif de la fusion au 31 août 2001, limité toutefois à ses effets comptables, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la présente assemblée a été convoquée aux fins de consacrer l'approbation de la dite fusion par les actionnaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion du 19 décembre 2001 entre la société absorbée MAIPU INVESTMENTS S.A. et la société absorbante SELLCOM LUXEMBOURG S.A., de le ratifier intégralement et de considérer expressément. que, du point de vue comptable, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnant à la date du 31 août 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

Constatant que lors d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal précède, les actionnaires de la société absorbante ont également approuvé le projet de fusion et que la fusion est par conséquent définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution étant achevée.

L'assemblée déclare en outre que le patrimoine de la société absorbée ne comprend pas de biens immobiliers.

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion, ce qu'il a vérifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Rossi, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 134S, fol. 88, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

J. Elvinger.

(31392/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

PREMIER LIFE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 13A, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 7.470.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 26 mars 2001 que:

1. les actionnaires ont confirmé comme membres du conseil d'administration:

- Monsieur Ronald D. Hunter, Chairman and Chief executive Officer STANDARD MANAGEMENT CORPORATION, demeurant à Carmel, Indiana, Etats-Unis d'Amérique,
- Monsieur Patrick M. Whicher, Financial Manager, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Stephen M. Coons, c/o ASBELL, Stribling, Cuningham and Newlin, demeurant à Atlanta, Georgia, Etats-Unis d'Amérique,
- Monsieur Edward T. Stahl, Director of CORPORATE DEVELOPMENT, STANDARD MANAGEMENT CORPORATION, demeurant à Indianapolis, Indiana, Etats-Unis d'Amérique,
- Monsieur Raymond J. Ohlsen, Chartered Life Underwriter, demeurant à Carmel, Indiana, Etats-Unis d'Amérique,
- Monsieur Paul B. Pheffer, Chief Financial Officer, demeurant à Indianapolis, Indiana, Etats-Unis d'Amérique,
- Monsieur Clive Griffiths, Financial Manager, demeurant à Senningerberg, Luxembourg.

2. la société civile KPMG comme commissaire aux comptes.

Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clôturé fin septembre 2002.

3. A été nommé administrateur-délégué de la société, responsable de la gestion journalière Monsieur Patrick Whicher.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Par mandat

N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 39, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31513/535/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

PREMIER LIFE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 13A, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 7.470.

—
Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(31514/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

WPP LUXEMBOURG DELTA BIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

In the year two thousand and two, on the first day of March at 9.30 a.m.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared for an Extraordinary General Meeting (the «Meeting») of WPP LUXEMBOURG DELTA BIS, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 16, rue des Capucins in L-1313 Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on February 12, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Registry (the «Company»),

Mr Raphaël Collin, lawyer, acting by virtue of a proxy issued in Luxembourg on February 27, 2002, as the representative of the sole shareholder of the Company;

WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 16, rue des Capucins in L-1313 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 68.213.

The proxy from the sole shareholder represented at the Meeting is signed by the representative of the shareholder and by the officiating notary and the proxy will remain attached to the present minutes and be filed with the registration authorities together with this deed.

The proxyholder appointed Mr Patrick Van Hees, lawyer, residing in Messancy, Belgium, as secretary of the deed.

The representative of the shareholder declares and requests the notary to state that:

I. Five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five (25) euro per share, representing the entirety of the voting share capital of the Company of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by EUR 211,938,909 (two hundred eleven million nine hundred thirty-eight thousand nine hundred and nine Euro) in order to set the share capital at EUR 211,951,409 (two hundred eleven million nine hundred fifty-one thousand four hundred and nine Euro) by way of the issue of 8,477,556 (eight million four hundred seventy-seven thousand five hundred fifty-six) ordinary shares of the Company, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, plus a share premium of EUR 9;

2. Subscription to the increase specified under item 1. above, and payment of the consideration for the capital increase;

3. Subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company (the «Articles»), in order to reflect the increase specified under item 1. above;

4. Amendment in the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

5. Miscellaneous.

The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to increase the share capital of the Company by 211,938,909 (two hundred eleven million nine hundred thirty-eight thousand nine hundred and nine Euro) in order to set the share capital at EUR 211,951,409 (two hundred eleven million nine hundred fifty-one thousand four hundred and nine Euro) by way of the issue of 8,477,556 (eight million four hundred seventy-seven thousand five hundred fifty-six) ordinary shares of the Company, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, plus a share premium of EUR 9 (nine Euro).

Second resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription and payment to the share capital increase:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 16, rue des Capucins in 1313 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 79,016 («WPP Delta»), represented by Mr Raphaël Collin, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy issued in Luxembourg on February 27, 2002 declares to:

(i) subscribe and hereby subscribes 8,477,556 (eight million four hundred seventy-seven thousand five hundred fifty-six) ordinary shares of the Company, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each;

and to (ii) pay them up entirely by a contribution in kind of all of its assets and all of its liabilities owned and/or assumed by WPP DELTA (the «Assets and Liabilities»).

Such contribution is made to the Company at fair market value and to be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 211,938,900 is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) the balance of EUR 9 is to be allocated to the premium reserve of the Company.

The valuation of the contribution in kind of all the Assets and Liabilities is evidenced by, inter alia, a balance sheet of WPP DELTA as per March 1, 2002 and signed for approval by a manager of WPP Delta, which shows that the net asset value of the Assets and Liabilities is worth at least EUR 211,948,909.

It results furthermore from a certificate dated March 1, 2002 issued by a manager of WPP DELTA that:

«1. All the assets and liabilities of WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l. (the «Assets and Liabilities») are shown on the attached balance sheet as per March 1, 2002;

2. the contribution of the Assets and Liabilities to WPP LUXEMBOURG DELTA BIS, S.à r.l. (the «Company») is governed by and subject to the terms of a contribution agreement dated March 1, 2002 by and between WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l. and the Company (the «Contribution Agreement»);

3. based on generally accepted accountancy principles the net worth of the Assets and Liabilities per the attached balance sheet is valued at least at EUR 211,938,909 and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

4. the Assets and Liabilities are freely transferable by WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l. to the Company and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value;

5. all formalities to transfer the legal ownership of the Assets and Liabilities contributed to the Company have been or will be accomplished by the managers of WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l.»;

A copy of the above documents as well as of a Contribution Agreement, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The Meeting resolves to record that the shareholdings in the Company are as follows:

* WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l.: 500 ordinary shares of the Company.

* WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l.: 8,477,556 ordinary shares of the Company

As a consequence of the above resolutions, the Meeting is now composed of WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l. and of WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l. and the following resolutions are taken by such shareholders unanimously:

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to amend and hereby amends articles 4 of the Articles, will henceforth have the following wording:

Chapter II.- Share capital

«Art. 4. Capital.

The Company's subscribed and paid share capital is set at EUR 211,951,409 (two hundred eleven million nine hundred fifty-one thousand four hundred and nine euro) represented by 8,478,056 (eight million four hundred seventy-eight thousand and fifty-six) ordinary shares of the Company, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each,

The subscribed share capital may be changed at any time by a resolution of a shareholders' meeting deliberating and resolving in the manner provided for the amendments to the Articles.»

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above increase in capital and empowers and authorizes any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares and of their subscriber in the share register of the Company.

There being no further business, the Meeting is terminated.

Costs

Insofar as the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union to another company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the increase, is approximately EUR 7,500.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le premier mars, à 9.30 heures

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu pour une Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») de l'associé unique de WPP LUXEMBOURG DELTA BIS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, rue des Capucins à L-1313 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 12 février 2002, non publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, en cours d'inscription auprès du registre de commerce de Luxembourg (la «Société»),

Maître Raphaël Collin, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant, en vertu d'une procuration sous-seing privé donnée à Luxembourg en date du 27 février 2002, en qualité de représentant de l'associé unique de la Société;

WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, rue des Capucins à L-1313 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 68.213.

Ladite procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire agissant au nom de l'associé de la Société et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que l'acte.

Le mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en tant que secrétaire de l'acte.

Le représentant de l'associé unique déclare et demande au notaire instrumentaire d'acter que:

I. Cinq cents (500) parts ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euros chacune, représentant la totalité du capital social de la Société de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) sont dûment représentées à la présente Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduits ci-après:

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société de EUR 211.938.909 (deux cent onze millions neuf cent trente-huit mille neuf cent et neuf Euros) afin de porter le capital social à EUR 211.951.409 (deux cent onze millions neuf cent cinquante et un mille quatre cent et neuf Euros) (i) par la création et l'émission de 8.477.556 (huit millions quatre cent septante-sept mille cinq cent cinquante-six) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euros chacune, plus une prime d'émission de EUR 9 (neuf Euros).

2. Souscription à l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1. ci-dessus et paiement des parts sociales sous-crites.

3. Modification de l'article 4 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter l'augmentation de capital visée au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à un avocat ou employé quel qu'il soit de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers

L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de EUR 211.938.909 (deux cent onze millions neuf cent trente-huit mille neuf cent et neuf Euros) afin de porter le capital social à EUR 211.951.409 (deux cent onze millions neuf cent cinquante et un mille quatre cent et neuf Euros) (i) par la création et l'émission de 8.477.556 (huit millions quatre cent septante-sept mille cinq cent cinquante-six) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euros chacune, plus une prime d'émission de EUR 9 (neuf Euros).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes et le paiement de l'augmentation de capital:

Intervention - Souscription - Paiement

Sur ce, WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, rue des Capucins à 1313 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 79.16 («WPP Delta»), ici représentée par Maître Raphaël Collin, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration accordée à Luxembourg le 27 février 2002, déclare

(i) souscrire 8.477.556 (huit millions quatre cent septante-sept mille cinq cent cinquante-six) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euros chacune;

et (ii) les libérer entièrement par un apport en nature consistant en tous les actifs et passifs de WPP DELTA (les «Actifs et Passifs»).

Cet apport doit être rémunéré à une valeur de marché et affecté comme suit:

(i) le montant de EUR 211.938.900 est versé sur le compte capital nominal de la Société; et

(ii) le montant de EUR 9 est versé à la réserve de prime d'émission de la Société.

La valorisation de l'apport en nature des Actifs et Passifs de Epsilon est documentée par, inter alia, un bilan de WPP DELTA daté 1^{er} mars 2002 et signé pour approbation par un gérant de WPP DELTA, qui montre que la valeur nette des Actifs et Passifs de Epsilon est au moins égale à EUR 211.938.909.

Il résulte par ailleurs d'un certificat daté 1^{er} mars 2002 émis par un gérant de WPP DELTA que :

«1. Tous les actifs et passifs de WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l. (les «Actifs et Passifs») sont mentionnés au bilan ci-joint en date du 1^{er} mars 2002;

2. l'apport des Actifs et Passifs à WPP LUXEMBOURG DELTA BIS, S.à r.l. (la «Société») est régi et soumis aux conditions générales d'un contrat d'apport daté du 1^{er} mars 2002 conclu entre WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l. et la Société (le «Contrat d'Apport»);

3. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur nette des Actifs et Passifs telle que figurant au bilan est estimée à un montant d'au moins EUR 211.938.909 et depuis la date dudit bilan, aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société.

4. Les Actifs et Passifs sont librement transférables par WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l. et ne font l'objet d'aucune limitation ou d'une restriction et ne sont grevés d'aucun gage ou d'autre droit limitant leur transférabilité ou réduisant leur valeur;

5. Toutes les formalités de transfert de propriété juridique des Actifs et Passifs de Epsilon apportés à la Société ont été ou seront accomplies par les gérants de WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l.);

Une copie des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que le Contrat d'Apport, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, devront demeurer annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Comme suite de ce qui précède, l'Assemblée décide d'acter que les associés de la Société sont dorénavant les entités suivantes:

* WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l.: 500 parts sociales ordinaires de la Société.

* WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l.: 8,477,556 parts sociales ordinaires de la Société

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée est dorénavant composée de WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l. et de WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l. et les résolutions suivantes sont prises unanimement par ces associés:

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 des Statuts, aura désormais la teneur suivante:

Chapitre II.- Capital social

« Art. 4. Capital.

Le capital souscrit et libéré de la Société est de EUR 211.951.409 (deux cent onze millions neuf cent cinquante et un mille quatre cent et neuf Euros), représenté par 8.478.056 (huit millions quatre cent septante-huit mille cinquante-six) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euros chacune.

Le capital souscrit pourra être modifié à n'importe quel moment par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant de la même que pour la modification des Statuts.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y intégrer les changements mentionnés ci-dessus et donne pouvoir à un avocat ou employé quel qu'il soit de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est ajournée.

Frais

L'apport en nature représente la totalité de l'actif et du passif d'une société de l'Union Européenne à une autre société de l'Union Européenne, la Société se référant à l'article 4-1 de la loi sur les apports de capitaux du 29 décembre 1971, telle que modifiée, portant sur l'exonération du droit d'apport.

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, quelles qu'elles soient qui pourraient incomber à la Société à la suite de la présente augmentation sont estimés à environ EUR 7.500.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ledit mandataire a signé le présent acte avec nous, le notaire

Signé: R. Collin, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 134S, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

J. Elvinger.

(31431/211/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

ART DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.267.

FIDUCIAIRE PREMIUM S.A. renonce à son mandat de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

R. Arama

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 30, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31518/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

ART DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.267.

FIDUCIAIRE PREMIUM S.A. résilie le contrat de domiciliation de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

R. Arama

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 30, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31519/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

GS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.219.

L'an deux mille deux, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée GS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 17.219.

Ladite société a été constituée suivant acte du 20 décembre 1979, publié au Mémorial C numéro 47 du 7 mars 1980.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 4 octobre 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 46602.

Ladite société a un capital social actuel de à EUR 30.986,70 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros virgule soixante-dix Cents) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 24,79 (vingt-quatre Euros virgule soixante-dix-neuf Cents) entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Laure Paklos, employée privée, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Luca Lazzati, employé privé, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter :

I.- Que l'intégralité du capital social de EUR 30.986,70 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros virgule soixante-dix Cents) est dûment représentée à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur : - la société MONTBRUN REVISION S.à.r.l. avec siège social à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 800.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, L. Paklos, L. Lazzati , J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 12CS, fol. 57, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002

J. Delvaux.

(31443/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

ZENTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.627.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Schaeffer / M. Hengel

Administrateur / Administrateur

(31510/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

ZENTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.627.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Schaeffer / M. Engel

Administrateur / Administrateur

(31511/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

DYNAMIC FIRST S.A., Société Anonyme, Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit du Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège à Panama City;

2.- La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands;

ici représentées par Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fauches (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une Société Anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée DYNAMIC FIRST S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations gé-

néralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit panamien DAEDALUS OVERSEAS INC., prénommée: cent cinquante-cinq actions . . .	155
2.- La société BRIGHT GLOBAL S.A., prénommée: cent cinquante-cinq actions	155

Total: trois cent dix Actions.	310
--	-----

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées à ratio de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier mercredi du mois de juin 2003 à 17.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2002.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
- b) Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-9186 Stegen;
- c) Monsieur Alain Lam L.C.K., Réviseur d'entreprises, demeurant à L-Strassen.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

La Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Brix, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 134S, fol. 89, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

J. Elvinger.

(31395/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

DEEPKAY S.A., Société Anonyme, Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit du Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège à Panama City;

2.- La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands;

ici représentées par Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fauches (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée DEEPKAY S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération du Capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit panamien DAEDALUS OVERSEAS INC., prénommée, cent cinquante-cinq actions . . .	155
2.- La société BRIGHT GLOBAL S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix Actions.	310

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées à ratio de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier mercredi du mois de juin 2003 à 16.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2002.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

- b) Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-9186 Stegen;
 c) Monsieur Alain Lam L.C.K., Réviseur d'entreprises, demeurant à L-Strassen.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

La Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Brix, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 134S, fol. 89, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

J. Elvinger.

(31397/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

PROXIMA S.A., Société Anonyme, Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit du Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège à Panama City;

2.- La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands;

ici représentées par Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouches (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une Société Anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée PROXIMA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération du Capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

- | | |
|---|-----|
| 1.- La société de droit panamien DAEDALUS OVERSEAS INC., prénommée, cent cinquante-cinq actions . . . | 155 |
| 2.- La société BRIGHT GLOBAL S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions | 155 |

Total: trois cent dix Actions. 310

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées à ratio de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier mercredi du mois de juin 2003 à 14.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2002.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
- b) Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-9186 Stegen;
- c) Monsieur Alain Lam L.C.K., Réviseur d'entreprises, demeurant à L-Strassen.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

La Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Brix, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 134S, fol. 89, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

J. Elvinger.

(31398/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

O.R.I. MARTIN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.992.

L'an deux mille deux, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée O.R.I. MARTIN LUX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.992.

ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 juillet 1996, publié au Mémorial C 1996, N°569 du 6 novembre 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 26992.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, Luxembourg, 12, Avenue de la Liberté.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Lydia Schneider, employée privée, Luxembourg, 12, Avenue de la Liberté.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg, 12, Avenue de la Liberté.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social de EUR 464.811,21 (quatre cent soixante-quatre mille huit cent onze Euros virgule vingt et un Cents), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

1. Augmentation du capital social de la société par incorporation des résultats reportés, lequel s'établit suite à la conversion légale de la Lire Italienne en Euro à EUR 464.811,21 (quatre cent soixante-quatre mille huit cent onze Euros virgule vingt et un Cents), d'un montant de EUR 3.188,79 (trois mille cent quatre-vingt-huit Euros virgule soixante-dix-neuf Cents) en vue de porter le capital social souscrit obtenu après conversion légale de EUR 464.811,21 (quatre cent soixante-quatre mille huit cent onze Euros virgule vingt et un Cents) à EUR 468.000,- (quatre cent soixante-huit mille Euros), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 5,20 (cinq Euros virgule vingt cents);

2. Instauration à côté du capital souscrit, d'un nouveau capital autorisé de EUR 2.132.000,- (deux millions cent trente-deux mille Euros) divisé en 410.000 (quatre cent dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq Euros virgule vingt cents) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration;

3. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toutes autres personnes dûment autorisées, pour recueillir les souscription et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article cinq des statuts aux changements intervenus;

4. Modification subséquente de l'article cinq des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda;

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société, lequel s'établit suite à la conversion légale de la Lire Italienne en Euro à EUR 464.811,21 (quatre cent soixante-quatre mille huit cent onze Euros virgule vingt et un Cents),

d'un montant de EUR 3.188,79 (trois mille cent quatre-vingt-huit Euros virgule soixante-dix-neuf Cents),

en vue de porter le capital social souscrit obtenu après conversion légale de EUR 464.811,21 (quatre cent soixante-quatre mille huit cent onze Euros virgule vingt et un Cents) à EUR 468.000,- (quatre cent soixante-huit mille Euros),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 5,20 (cinq Euros virgule vingt cents);

à souscrire par tous les actionnaires existants et à libérer par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 3.188,79 (trois mille cent quatre-vingt-huit Euros virgule soixante-dix-neuf Cents).

La preuve de l'existence de «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par des comptes annuels au 31 décembre 2001 dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer à côté du capital souscrit, un capital autorisé de EUR 2.132.000,- (deux millions cent trente-deux mille Euros) divisé en 410.000 (quatre cent dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq Euros virgule vingt cents) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante :

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 468.000,- (quatre cent soixante-huit mille Euros), représenté par 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq Euros virgule vingt Cents) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 2.132.000,- (deux millions cent trente-deux mille Euros) divisé en 410.000 (quatre cent dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq Euros virgule vingt Cents) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 mars 2007, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de deux millions six cent mille Euros (EUR 2.600.000,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Cottella, L. Schneider, J.P. Fiorucci, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 12CS, fol. 56, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002

J. Delvaux.

(31441/208/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

O.R.I. MARTIN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.992.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation de capital acté en date du 27 mars 2002 sous le numéro 212 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31442/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

INTEGRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 95-99, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 4.072.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 2 avril 2002 à 11.00 heures

La séance est ouverte à 11.00 heures par Monsieur Laurent Mosar, Président du Conseil d'Administration. Monsieur le Président appelle aux fonctions de scrutateur Madame Ingrid Meuser, désigne comme secrétaire Madame Corinne Härle.

Le bureau ainsi constitué, constate que suivant le feuille de présence signée par tous les actionnaires présents ou représentés, les porteurs de 9.500 actions, représentant la totalité du capital social, sont réunis et que dans ces circonstances il a pu être fait abstraction des convocations prévues par la loi, le tout conformément à l'article 23 des statuts.

L'assemblée générale en décharge pour autant que de besoin le Conseil d'Administration et déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à ses délibérations et qu'il est conçu comme suit:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du Bilan et du Compte Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2001.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nomination du Conseil d'Administration pour un nouveau terme de trois ans.
6. Conversion du capital LUF en EUR.
7. Divers.

Monsieur le Président fait ressortir que le Bilan et le Compte Profits et Pertes, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes ont été mis à la disposition des actionnaires, dressés suivant les nouvelles dispositions (loi du 4 mai 1984). Puis il donne lecture à l'assemblée des rapports d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Après l'échange de diverses observations, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, qui sont toutes adoptées à l'unanimité.

Première résolution

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire, l'Assemblée approuve leur teneur dans toutes ses parties.

Deuxième résolution

Le bilan et le Compte de Profits et Pertes, arrêtés au 31 décembre 2001 sont approuvés tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'assemblée décide de reporter la perte de l'exercice 2001 à hauteur de 59.305,59 à nouveau.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire quant à l'accomplissement de leurs fonctions en 2001.

Cinquième résolution

Ainsi l'Assemblée désigne le Conseil d'Administration comme suit pour un nouveau terme de 3 ans:

Monsieur Laurent Mosar, Président du Conseil d'Administration,
 Monsieur Arno Henkel, Administrateur,
 Madame Ingrid Meuser, Administrateur-délégué,
 Monsieur Claude Larbière, Commissaire aux Comptes.

Les nominations sont valables jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui aura à statuer sur l'exercice 2004, qui sera tenue en avril 2005.

Sixième résolution

En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital en EUR les associés décident à la majorité des voix d'augmenter le capital à concurrence de LUF 4.080,- par incorporation de résultats reportés.

Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

Le capital social souscrit est fixé de LUF 9.500.000,- à EUR 235.600,- représenté par 9.500 actions d'une valeur nominale de 24,80 par action, entièrement libérées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée vers 12.00 heures.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 37, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31489/725/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

INTEGRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 95-99, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 4.072.

—
 Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 37, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

(31498/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

SOLUMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.851.

—
 Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Signature

Un mandataire

(31516/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

SOLUMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.851.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 28 mars 2002, que:
 - Le Bilan et les Comptes de Profits et Pertes pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000 ont été approuvés par l'Assemblée Générale.

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31517/751/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

PRIMETIME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 179, rue de Cents.

R. C. Luxembourg B 83.119.

Assemblée Générale des associés en date du 15 avril 2002

Présents les associés MASKIT, S.à r.l. 320 parts, Patrick Topp 180 parts. Les associés décident de changer le siège social de PRIMETIME, S.à r.l.

La nouvelle adresse du siège social de PRIMETIME, S.à r.l. est la suivante:

179, rue de Cents
L-1319 Luxembourg.

Cette décision est acceptée par tous les associés:

MASKIT, S.à r.l.	320 parts
Shane Bennett	
Mark Klavir	
Kevin Chiswell	
Patrick Topp	180 parts

Le 15 avril 2002.

MASKIT, S.à r.l. représenté par

M. Klavir / S. Bennett / K. Chiswell / P. Topp

Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 33, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31521/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

MASCO EUROPE S.C.S., Société en commandite simple.

Registered office: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 68.105.

In the year two thousand two, on the nineteenth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of MASCO EUROPE S.C.S., a société en commandite simple (limited partnership), having its registered office at L-8181 Kopstal, 54, route de Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 68.105.

The meeting is presided by Mr André Pesch, Director, residing in Munsbach.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Daniel Kler, employee, residing in Munsbach.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 20,148,332 (twenty million one hundred and forty eight thousand three hundred and thirty two) shares of EUR 25 (twenty five euros) each, themselves divided into 10 (ten) shares of commandité, and 20,148,322 (twenty million one hundred and forty eight thousand three hundred and twenty two) shares of commanditaires, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Transfer of the Company's registered office to 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach with effect as of December 5th, 2001.

2.- Consequent modification of Article 4 of the Company's by-laws.

After the foregoing was approved by the sole partner, the following resolutions have been taken:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from L-8181 Kopstal, 54, route de Mersch to L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, with effect as of December 5, 2001.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article four of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 4. The Company has its registered office in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MASCO EUROPE S.C.S., ayant son siège social à L-8181 Kopstal, 54 route de Mersch, constituée suivant acte reçu le 29 novembre 1998, RC Luxembourg section B numéro 68.105.

L'assemblée est présidée par Monsieur André Pesch, directeur de société, demeurant à Munsbach.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Kler, employé privé, demeurant à Munsbach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 20.148.332 (vingt millions cent quarante huit mille trois cent trente deux) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, dont 10 (dix) parts de commandité, et 20.148.322 (vingt millions cent quarante huit mille trois cent vingt deux) parts de commanditaires, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach avec effet au 5 décembre 2001.

2. Modification subséquente de l'article 4.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société de L-8181 Kopstal, 54, route de Mersch au L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, avec effet au 5 décembre 2001.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social est établi à Munsbach, Grand Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Pesch, P. Van Hees, D. Kler, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 11CS, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

J. Elvinger.

(31425/211/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

MASCO EUROPE S.C.S., Société en commandite simple.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 68.105.

Les statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31426/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 6.481.

A la suite de l'Assemblée générale statutaire du 4 avril 2002, le Conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Monsieur Marcel Mart, ancien président de la Cour des Comptes des Communautés Européennes, Luxembourg, président,

Monsieur Gilbert Mittler, Chief Financial Officer du groupe FORTIS, Bruxelles, vice-président,

Monsieur Jean Meyer, président du Comité de direction, Oberanven, administrateur,

Monsieur Carlo Thill, vice-président du Comité de direction, Leudelange, administrateur,

Monsieur Paul Meyers, docteur en droit, Luxembourg, administrateur,

Monsieur Armand Drews, représentant du personnel, Luxembourg, administrateur,

Monsieur Michel Wurth, économiste, Luxembourg, administrateur,

Monsieur Joseph Kinsch, président du Conseil d'administration d'ARBED, Luxembourg, administrateur,

S.A.R. le Prince Guillaume, Luxembourg, administrateur,

Monsieur Jean-Claude Gilbertz, représentant du personnel, Olm, administrateur,

Monsieur Fernand Gales, représentant du personnel, Dudelange, administrateur,

Monsieur Norbert Roos, représentant du personnel, Pétange, administrateur,

Monsieur Gabriel Di Letizia, représentant du personnel, Bergem, administrateur,

Madame Corinne Ludes, représentant du personnel, Dudelange, administrateur,

Monsieur Christian Schaack, administrateur-délégué de FORTIS BANQUE, Canach, administrateur,

Monsieur Sjoerd Van Keulen, administrateur-délégué de FORTIS BANQUE, Bruxelles, administrateur,

Monsieur Aloyse Schiltz, représentant du personnel, Dudelange, administrateur,

Madame Danielle Raccogli, représentant du personnel, Dudelange, administrateur,

Monsieur Joop Feilzer, membre du Comité exécutif de FORTIS, Bruxelles, administrateur,

Monsieur Robert Scharfe, membre du Comité de direction, Niederanven, administrateur,

Monsieur Camille Fohl, membre du Comité de direction, Garnich, administrateur,

Monsieur Marc-Yves Blanpain, président du Conseil d'administration de la BANQUE MeesPierson BGL S.A., Bruxelles, administrateur,

Monsieur Luc Willemys, président du directoire de FORTIS BANQUE FRANCE, Paris, administrateur,

Monsieur Paul Wolff, membre du Comité de direction, Luxembourg, administrateur.

Réviseur:

KPMG Audit-Luxembourg, L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

A. Wenandy / J.-L. Margue

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31483/029/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 6.481.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2002.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

A. Wenandy / J.-L. Margue

(31482/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.